COMMUNE DE VIVIERS ARDECHE

✧✧✧✧✧

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10

<u>3ème TRIMESTRE 2021</u>

Commune de Viviers
R.A.A. 3ème Trimestre 2021

SOMMAIRE

- DELIBERATIONS –

Délibérations du 7 juillet 2021 :

- **2021-062 du 7 juillet 2021 –** Page : 9
  Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022

- **2021-063 du 7 juillet 2021 –** Page : 11
  Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2021

- **2021-064 du 7 juillet 2021 –** Page : 11
  Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal – Article 39

- **2021-065 du 7 juillet 2021 –** Page : 11
  Attributions du Conseil Municipal déléguées à Madame le Maire / Modificatif du 2ème alinéa de la délibération n° 2020-009 du 29 juillet 2020

- **2021-066 du 7 juillet 2021 –** Page : 12
  Habitat – Convention police spéciale de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations

- **2021-067 du 7 juillet 2021 –** Page : 13
  Convention relative aux modalités de cession de mobiliers vélos à l'attention des collectivités

- **2021-068 du 7 juillet 2021 –** Page : 13
  Approbation du principe du lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière automobile sur le territoire communal

- **2021-069 du 7 juillet 2021 –** Page : 13
  Tarifs communaux – Locations de salles communales

- **2021-070 du 7 juillet 2021 –** Page : 14
  Subvention exceptionnelle à l'Association « Fête Renaissance »

- **2021-071 du 7 juillet 2021 –** Page : 14
  Tarification sociale pour la restauration scolaire

- **2021-072 du 7 juillet 2021 –** Page : 16
  Personnel communal – Modification du régime des astreintes

- **2021-073 du 7 juillet 2021 –** Page : 16
  Modification du tableau des effectifs communaux

Délibérations du 21 juillet 2021 :

- **2021-074 du 21 juillet 2021 –** Page : 20
  Fixation du taux des indemnités de fonction attribuées aux élus (maire, adjoints et conseillers municipaux délégués)

Délibérations du 11 août 2021 :

- **2021-075 du 11 août 2021 –** Page : 22
  Fixation du taux des indemnités de fonction attribuées aux élus (maire, adjoints et conseillers municipaux délégués)

Délibérations du 22 septembre 2021 :

- **2021-076 du 22 septembre 2021 –** Page : 24
  Modification du règlement intérieur du conseil municipal – article 39

- **2021-077 du 22 septembre 2021 –** Page : 24
  Adoption de la charte de fonctionnement des comités de quartiers

- **2021-078 du 22 septembre 2021 –** Page : 25
  Subvention exceptionnelle – Rotary Club BVT

- **2021-079 du 22 septembre 2021 –** Page : 25
  Budget principal – Décision modificative n°2

- **2021-080 du 22 septembre 2021 –** Page : 26
  Convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA

- **2021-081 du 22 septembre 2021 –** Page : 26
  Tarification sociale pour la restauration scolaire – Délibération rectificative

******

- DECISIONS DU MAIRE -

- **2021-027 du 1er juillet 2021** – Page : 28
  Secrétariat Général / Convention d'occupation d'un logement à titre précaire et temporaire sis 2, Chemin du Rhône entre la commune de Viviers et Monsieur RICHEZ Stéphane

- **2021-028 du 1er juillet 2021** – Page : 29
  Service Culture / Tarifs communaux : Repas Républicain

- **2021-029 du 7 juillet 2021** – Page : 30
  Service Sports – Vie Associative / Convention de mise à disposition des abords du stade municipal entre la commune de Viviers et la Communauté de Communes « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche »

- **2021-030 du 26 juillet 2021** – Page : 30
  Service Technique / Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune de Viviers et la Société « SPBR1 »

- **2021-031 du 27 juillet 2021** – Page : 31
  Commande Publique / MAPA 2021 MFCS-02 « Marché de Maîtrise d'œuvre : mise en accessibilité du patrimoine bâti de Viviers »

2021-032 du 28 juillet 2021 – Page : 32
Service « Sport – Vie Associative » / Tarifs communaux : Repas du Forum des Associations

2021-033 du 30 juillet 2021 – Page : 32
Service « Sport – Vie Associative » / Avenant n° 1 à la Convention d'occupation du domaine public entre la commune de Viviers et l'Etablissement « Fayette Nautique »

2021-034 du 21 septembre 2021 – Page : 33
Modification Régie droits de place

2021-035 du 21 septembre 2021 – Page : 35
Suppression régie sport-affaires scolaires

2021-036 du 22 septembre 2021 – Page : 36
Création régie sport

******

- ARRETES MUNICIPAUX -

POLICE

N° 2021-105 du 2 juillet 2021 – Page : 37
♦ Police / Arrêté de circulation et de stationnement pour le repas républicain

N° 2021-106 du 2 juillet 2021 – Page : 38
♦ Police / Dérogation à l'arrêté préfectoral « bruits de voisinage » - Manifestation sur les lieux publics et accessibles au public

N° 2021-107 du 5 juillet 2021 – Page : 39
♦ Police / Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

N° 2021-108 du 6 juillet 2021 – Page : 40
♦ Police / Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

N° 2021-109 du 6 juillet 2021 – Page : 41
♦ Police / Arrêté de circulation au Chemin de la Madeleine

N° 2021-110 du 6 juillet 2021 – Page : 42
♦ Police / Arrêté de stationnement et de circulation dans la Grande Rue

N° 2021-111 du 12 juillet 2021 – Page : 42
♦ Police / Arrêté d'occupation du domaine public Grande Rue pour intervention recherche de fuite

N° 2021-112 du 16 juillet 2021 – Page : 43
♦ Police / Arrêté de circulation pour le déploiement de la fibre optique

N° 2021-113 du 19 juillet 2021 – Page : 44
♦ Police / Délégation temporaire dans les fonctions d'officier d'état-civil

N° 2021-114 du 20 juillet 2021 – Page : 45
♦ Police / Arrêté temporaire d'occupation du domaine public par la pose d'une benne Place Flaugergues

N° 2021-115 du 10 août 2021 – Page : 46
♦ Police / Délégation temporaire dans les fonctions d'officier d'état-civil / Célébration de mariage

N° 2021-116 du 23 juillet 2021 – Page : 47
♦ Police / Arrêté temporaire de stationnement au parking du Port de Viviers

N° 2021-117 du 26 juillet 2021 – Page : 48
♦ Police / Arrêté temporaire de circulation et stationnement à l'occasion du marché nocturne

N° 2021-118 du 26 juillet 2021 – Page : 48
♦ Police / Arrêté temporaire de circulation et stationnement à l'occasion du marché nocturne

N° 2021-119 du 29 juillet 2021 – Page : 49
♦ Police / Arrêté temporaire de circulation et stationnement pour travaux de réfection de la chaussée

N° 2021-120 du 29 juillet 2021 – Page : 50
♦ Police / Arrêté temporaire de circulation et stationnement portant sur une modification du sens de circulation et l'instauration d'une bande cyclable

N° 2021-121 du 29 juillet 2021 – Page : 51
♦ Police / Arrêté temporaire de circulation pour travaux de déploiement de la fibre optique

N° 2021-122 du 4 août 2021 – Page : 52
♦ Police / Arrêté temporaire de circulation et stationnement pour travaux de réfection de la chaussée

N° 2021-123 du 5 août 2021 – Page : 53
♦ Police / Arrêté temporaire de circulation pour la pose d'une scène sur la chaussée

N° 2021-124 du 10 août 2021 – Page : 54
♦ Police / Arrêté temporaire de circulation à l'occasion du marché nocturne du 20/08/21

N° 2021-125 du 12 août 2021 – Page : 55
♦ Police / Arrêté temporaire de stationnement pour déménagement

N° 2021-126 du 17 août 2021 – Page : 56
♦ Police / Arrêté temporaire de circulation et stationnement pour travaux

N° 2021-127 du 26 août 2021 – Page : 56
♦ Police / Arrêté temporaire d'occupation du domaine public et de stationnement pour la pose d'une grue

N° 2021-128 du 30 août 2021 – Page : 57
♦ Police / Séisme du 11.11.2019 – Main levée d'interdiction d'habiter : Immeuble sis 3377, Quartier Marquet à Viviers

N° 2021-129 du 1er septembre 2021 – Page : 58
♦ Police / Arrêté modificatif de l'arrêté 2021-91 relatif à l'utilisation du domaine public valant permis de stationnement d'un food truck

N° 2021-130 du 1er septembre 2021 – Page : 59
♦ Police / Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public valant permis de stationnement d'un food truck

N° 2021-131 du 3 septembre 2021 – Page : 60
♦ Police / Arrêté temporaire d'occupation du domaine public – Installation d'un échafaudage au 59, Grande Rue

N° 2021-132 du 8 septembre 2021 – Page : 60
♦ Police / Arrêté d'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage au 14, Chemin de St Aule

N° 2021-133 du 6 septembre 2021 – Page : 61
♦ Etat-Civil/ Arrêté portant délégation de pouvoir dans les fonctions d'officier d'état-civil à Mme BOUGUERRA Nadia

N° 2021-134 du 8 septembre 2021 – Page : 62
♦ Police / Arrêté de circulation et de stationnement quartier Saint Alban du 17.09.21 au 17.11.21

N° 2021-135 du 8 septembre 2021 – Page : 62
♦ Police / Arrêté valant permis de stationnement du camion pizza de Antoine BONARD au parking des 4 chemins du 10.07.21 au 31.12.21

N° 2021-136 du 8 septembre 2021 – Page : 63
♦ Police / Arrêté de stationnement au 47 Grande Rue pour évacuation de gravats et déchargement de matériaux entre le 20.09.22 et le 31.12.21

N° 2021-137 du 10 septembre 2021 – Page : 64
♦ Police / Arrêté modificatif valant permis de stationnement du camion pizza de Antoine BONARD au parking des 4 chemins du 10.07.21 au 31.12.22

N° 2021-138 du 14 septembre 2021 – Page : 65
♦ Police / Arrêté valant permis de stationnement pour le stand de LANGLET Roxane au parking des 4 chemins du 24.09.21 au 31.12.21

N° 2021-139 du 15 septembre 2021 – Page : 66
♦ Police / Arrêté de circulation Grande Rue et de stationnement pour le 20.09.21

N° 2021-140 du 16 septembre 2021 – Page : 67
♦ Police / Arrêté d'occupation du domaine public pour dépôt de bois sur parcelle AK 585 au Port du 01.10.21 au 12.11.21

N° 2021-141 du 16 septembre 2021 – Page : 67
♦ Police / Arrêté de stationnement au Port de Viviers pour la 3ème édition du Rallye Porsche Croisière du 15.10.21 à 14 h au 15.10.21 à 9 h

N° 2021-142 du 16 septembre 2021 – Page : 68
♦ Police / Arrêté de circulation Faubourg Les Sautelles pour pose d'un candélabre du 4 au 08.10.21

N° 2021-143 du 20 septembre 2021 – Page : 69
♦ Police / Arrêté temporaire de circulation pour remplacement d'un poteau télécom

N° 2021-144 du 22 septembre 2021 – Page : 70
♦ Police / Arrêté de circulation et stationnement pour la course « Run Color » du 10.10.21

N° 2021-145 du 23 septembre 2021 – Page : 71
♦ Police / Arrêté de circulation et stationnement pour déménagement chemin de Barulas

O N° 2021-146 du 28 septembre 2021 – Page : 72
♦ Police / Arrêté de circulation travaux RCE pose câble réseau Faubourg La Madeleine

O N° 2021-147 du 21 octobre 2021 – Page : 73
♦ Police / Arrêté occupation du domaine public pour la pose d'une benne au parking des lauriers roses du 25 au 29.10.21

O N° 2021-148 du 30 septembre 2021 – Page : 74
♦ Police / Arrêté occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage du 4 au 11.10.21 au 14, rue de la Chèvrerie

O N° 2021-149 du 29 septembre 2021 – Page : 75
♦ Police / Arrêté de stationnement Place de la Plaine pour établir un périmètre de sécurité jusqu'à la mise en sécurité de la Cathédrale

*****

DIVERS

O N° 2021-114 du 15 juillet 2021 – Page : 75
♦ Délégations de fonction et de signature à Madame CHAIX Marie-Pierre 1ère Adjointe chargée des Festivités, Culture, Cérémonies Patriotiques, Lecture Publique

O N° 2021-115 du 15 juillet 2021 – Page : 76
♦ Délégations de fonction et de signature à Monsieur LEBRETON Frédéric 2ème Adjoint au Maire chargé des Finances, Développement Economique, Commerce de proximité

O N° 2021-116 du 15 juillet 2021 – Page : 77
♦ Délégations de fonction et de signature à Madame RIFFARD-VOILQUE Martine 3ème Adjointe au Maire chargée de l'Action et Aide Sociales, Santé, Accessibilité, Emploi, Séniors

O N° 2021-117 du 15 juillet 2021 – Page : 78
♦ Délégations de fonction et de signature à Monsieur SAPHORES Pierre 4ème Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, Patrimoine, Tourisme

O N° 2021-118 du 15 juillet 2021 – Page : 78
♦ Délégations de fonction et de signature à Madame COMBIER Marie-Christine 5ème Adjointe au Maire chargée des Sports, Vie Associative

O N° 2021-119 du 15 juillet 2021 – Page : 79
♦ Délégations de fonction et de signature à Monsieur HAUSHERR François 6ème Adjoint au Maire chargé de l'Environnement, Développement Durable, Port, Cadre de Vie

O N° 2021-120 du 15 juillet 2021 – Page : 80
♦ Délégations de fonction et de signature à Madame LARMANDE Véronique 7ème Adjointe au Maire chargée de l'Education, Enfance, Jeunesse

O N° 2021-121 du 15 juillet 2021 – Page : 81
♦ Délégations de fonction et de signature à Monsieur FRANCOIS Patrick 8ème Adjoint au Maire chargé de la Sécurité, Services Techniques, Travaux, Entretien, Voirie, Eau, Assainissement, Transport, Espaces Verts

- **N° 2021-122 du 15 juillet 2021 –** Page : 82

♦ Délégations de représentation à Monsieur WNUK Stanislas Conseiller Municipal délégué à la transition écologique (rénovation énergétique des bâtiments de la commune) et au port (projet de requalification de la base nautique)

- **N° 2021-123 du 15 juillet 2021 –** Page : 82

♦ Délégations de représentation à Madame DAHMANI Samira Conseillère Municipale déléguée à la Santé (maison de santé pluridisciplinaire) et à l'Enfance (Projet éducatif du territoire)

- **N° 2021-124 du 15 juillet 2021 –** Page : 83

♦ Délégations de représentation à Monsieur SALOMON Pierre Conseiller Municipal délégué à la Culture (projet de réhabilitation du théâtre et programmation théâtrale)

- **N° 2021-125 du 15 juillet 2021 –** Page : 84

♦ Délégations de représentation à Madame FAURE-ALLIRAND Estelle Conseillère Municipale déléguée aux Finances (marchés publics et projets comptables)

- **N° 2021-126 du 15 juillet 2021 –** Page : 84

♦ Délégations de représentation à Monsieur VIRET Fabien Conseiller Municipal délégué à la Sécurité (mise à jour et suivi du plan communal de sauvegarde), Correspondant Défense

- **N° 2021-127 du 15 juillet 2021 –** Page : 85

♦ Délégations de représentation à Madame ROCHE Patricia Conseillère Municipale déléguée au Tourisme (animations touristiques et commerciales), Artisanat, Commerces de proximité (soutien au commerce local), Festivités (relations avec les commerces ambulants)

- **N° 2021-128 du 15 juillet 2021 –** Page : 86

♦ Délégations de représentation à Madame PERMINGEAT Hélène Conseillère Municipale déléguée aux Sports (course d'orientation), Environnement et Développement Durable (mobilité douce)

- **N° 2021-129 du 15 juillet 2021 –** Page : 86

♦ Délégations de représentation à Monsieur BUREAU Laurent Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse (projets structurels adolescents), Urbanisme et Travaux (aménagement des parcs), Patrimoine (rénovation des jardins), Informatique et systèmes d'information de la commune

- **N° 2021-130 du 15 juillet 2021 –** Page : 87

♦ Délégations de représentation à Madame SIRVENT Eliane Conseillère Municipale déléguée à l'Accessibilité (relai des associations de personnes à mobilité réduite), manifestations en faveur des séniors

- **N° 2021-131 du 15 juillet 2021 –** Page : 88

♦ Délégations de représentation à Monsieur RANCHON Denis Conseiller Municipal délégué au Handicap (suivi de l'Agenda d'accessibilité programmé communal)

- **N° 2021-132 du 15 juillet 2021 –** Page : 89

♦ Délégations de représentation à Madame BOUGUERRA Nadia Conseillère Municipale déléguée à l'Action et Aide Sociales (lien avec le centre social ALPEV), Vie Associative (jardins partagés), Cérémonies Patriotiques (lien avec les anciens combattants) et Lecture Publique (animations en lien avec la bibliothèque)

******

DELIBERATIONS DU 7 JUILLET 2021

N° 2021-062 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M 57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 Ill de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2022.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- *Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;*
- *Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;*

- *Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.*

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Viviers calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2021 s'élève à 4 377 813 € en section de fonctionnement et à 3 770 783,43 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2021 sur 303 540 € en fonctionnement et sur 281 383 € en investissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

***Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Viviers, à compter du 1er janvier 2022.*

***Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.*

***Article 3** : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.*

***Article 4** : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.*

Article 5 *: autoriser Madame le Maire ou son représentant à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.*

Article 6 *: autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ ***APPROUVE*** *la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022, telle que présentée ci-dessus,*
- ⇨ ***VOTE*** *20 voix pour et 6 abstentions.*

N° 2021-063 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2021 a été transmis le 1er juillet 2021 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ ***APPROUVE*** *à l'unanimité.*

N° 2021-064 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – ARTICLE 39

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-050 du 13 octobre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-051 du 18 mai 2021 relative à la modification de l'article 20 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier l'article 39 du règlement intérieur relatif au procès-verbal des séances du Conseil Municipal,

Vu la proposition de modification de l'article 39, comme suit :

Article 39 : Procès-verbal

Chaque séance du conseil municipal est enregistrée sur support vidéo et/ou audio, selon les moyens techniques disponibles. Cet enregistrement fait office de procès-verbal et est mis en ligne sur le site internet de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***APPROUVE*** *la modification proposée au règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération,*

⇨ ***VOTE*** *à l'unanimité. Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA ont quitté la séance avant le vote.*

N° 2021-065 : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELEGUEES A MADAME LE MAIRE / MODIFICATIF DU 2ème ALINEA DE LA DELIBERATION N° 2020-009 DU 29 JUILLET 2020

Rapporteur : Madame Marie-Pierre CHAIX

Madame Marie-Pierre CHAIX, 1erAdjointe, rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 relative aux attributions du Conseil Municipal déléguées à Madame le Maire en qualité d'exécutif du conseil municipal pour la durée de son mandat, et expose qu'il convient de modifier le 2ème alinéa de ladite délibération en précisant les conditions fixées par le conseil municipal, comme suit :

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, par délégation du Conseil Municipal, peut être chargé pour la durée de son mandat :

2° De fixer, **ainsi que de modifier** les tarifs existants dans la limite d'une variation à la hausse de 10 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***APPROUVE** la modification du 2ème alinéa des attributions déléguées à Madame le Maire, cité ci-dessus,*

⇨ ***VOTE** à l'unanimité.*

N° 2021-066 : HABITAT – CONVENTION POLICE SPECIALE DE LA SECURITE ET DE LA SALUBRITE DES IMMEUBLES, LOCAUX ET INSTALLATIONS

Rapporteur : Monsieur Pierre SAPHORES

Vu

- *L'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Les articles L 511-1 à L 511-21 du Code de la Construction et de l'Habitation définissant l'étendue des pouvoirs de police spéciale de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations,*
- *Les articles L 5111-1 et L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant le cadre de mise en œuvre de conventions entre un établissement public de coopération intercommunale et des communes, ayant pour objet la réalisation de prestations de services,*
- *L'arrêté n° DT 2020-181 pris en date du 18 décembre 2020 par la Présidente de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (CC DRAGA), portant renonciation à la reconduction du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat,*
- *La délibération n°2021-069 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 22 avril 2021, approuvant le projet de convention entre la CC DRAGA et ses communes membres concernant les modalités d'exercice de la police spéciale de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations,*

Considérant

- *Que suite à l'expérience capitalisée par les services de la CC DRAGA entre 2017 et 2020 sur les pouvoirs de police spéciale définis aux articles L 511-1 à L 511-21 du CCH, un accompagnement technique et administratif des Maires dans l'exercice de leur police spéciale de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations est proposé par la CC DRAGA dans le cadre d'une convention de prestation de services,*

- *Que l'accompagnement proposé par la CC DRAGA ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière et que chaque Maire reste libre de le solliciter ou non, sans que celui-ci ne puisse toutefois dépasser le cadre d'intervention exposé dans le projet de convention annexé à la présente délibération,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***APPROUVE** le projet de convention entre la CC DRAGA et la commune de VIVIERS, tel qu'annexé à la présente délibération,*
⇨ ***AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire,*
⇨ ***VOTE** à l'unanimité.*

N° 2021-067 : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE CESSION DE MOBILIERS VELOS A L'ATTENTION DES COLLECTIVITES

Rapporteur : Monsieur François HAUSHERR

Vu le lancement par le Département de l'Ardèche d'un dispositif de mise à disposition de mobilier vélo à destination des collectivités sur le volet en faveur de la mobilité alternative du PASS Territoires,
Vu que l'ensemble du mobilier a fait l'objet d'une acquisition première par le Département de l'Ardèche, il convient à présent de procéder à un transfert de propriété, en vue de sortir ce matériel comptablement des immobilisations du Département et l'intégrer à celles de la comptabilité communale,
Vu la décision du Département de l'Ardèche de mettre à disposition gratuitement, sous forme de subvention en nature, du mobilier vélo à destination de la commune,
Vu la convention entre le Département de l'Ardèche et la commune de Viviers ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ ***APPROUVE*** *la convention entre le Département de l'Ardèche et la commune de VIVIERS, telle qu'annexée à la présente délibération,*
- ⇨ ***AUTORISE*** *Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire,*
- ⇨ ***VOTE*** *à l'unanimité.*

N° 2021-068 : APPROBATION DU PRINCIPE DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Patrick FRANCOIS
Monsieur Patrick FRANCOIS, Adjoint à la Sécurité, Services Techniques, Travaux, Entretien, Voirie, Eau, Assainissement, Transport, Espaces Verts, expose à l'assemblée que le service public des fourrières peut faire l'objet d'une gestion directe ou déléguée avec la compétence de l'officier de Police Judiciaire ou du chef de la Police Municipale sous la responsabilité du Maire pour donner l'ordre de mise en fourrière et de main levée.
Considérant que la commune de Viviers ne dispose pas des moyens matériels suffisants et humains pour gérer un tel service et que de nombreux cas de mauvais stationnement sont régulièrement constatés,
Monsieur Patrick FRANCOIS propose de se prononcer sur le principe du lancement de la Délégation de Service Public ayant pour objet la gestion de la fourrière automobile destinée :
- à l'enlèvement des véhicules sur le territoire de la commune de Viviers,
- à la garde des véhicules enlevés de la voie publique en application du code de la route et des arrêtés municipaux,
- à leur restitution et à la remise au service des Domaines ou mise à la destruction après expertise des véhicules non retirés par les propriétaires dans les délais réglementaires.
Vu l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 1123-1 du Code de la Commande Publique et le rapport ci-joint,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ ***APPROUVE*** *le principe du lancement de la Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière automobile sur le territoire communal,*
- ⇨ ***AUTORISE*** *Madame le Maire ou son représentant à engager la procédure de publicité préalable et de dévolution de la convention de Délégation de Service Public,*
- ⇨ ***VOTE*** *à l'unanimité.*

N° 2021-069 : TARIFS COMMUNAUX – LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES

Rapporteur : Madame Marie-Pierre CHAIX

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-074 du 30 juin 2014 relative aux tarifs de locations de salles communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-091 du 29 août 2014 relative au rectificatif de la délibération n° 2014-074 du 30 juin 2014 citée ci-dessus,

Considérant qu'il convient de réactualiser les tarifs des locations des salles communales et de rajouter une caution pour le ménage,

Considérant que ces tarifs sont applicables le jour de la signature de la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***FIXE** comme suit les tarifs concernant les locations de salles communales, à compter du 1er septembre 2021,*

CENTRE CULTUREL	Locations	Nouveaux tarifs
	CAUTION MENAGE	200 €
	CAUTION POUR TOUS	1 500 €

THEATRE MUNICIPAL	Locations	Nouveaux tarifs
ENTREPRISES VIVAROISES	(*installation, répétition, déroulement de la manifestation, rangement*)	400 €
	CAUTION MENAGE	200 €

Théâtre : Son utilisation est exclusivement réservée aux manifestations culturelles.

SALLE DE L'ORANGERIE	Tarifs journaliers	Nouveaux tarifs
	●Particuliers Vivarois	70 €
	●Entreprises Vivaroises	70 €
	CAUTION MENAGE	100 €

⇨ ***VOTE** à l'unanimité.*

N° 2021-070 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « FETE RENAISSANCE »

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Vu le projet d'organisation d'une nouvelle « Fête Renaissance » prévue en mai 2022,

Considérant qu'il convient de verser à l'Association « Fête Renaissance » une subvention exceptionnelle de 899 € pour l'acquisition de deux machines à coudre nécessaires à la confection de costumes divers,

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir cette association dans son projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 899 € à l'association « Fête Renaissance »,*

⇨ ***AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,*

⇨ ***VOTE** à l'unanimité.*

N° 2021-071 : TARIFICATION SOCIALE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Martine RIFFARD-VOILQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-013 du 16 février 2021 relative à la fixation de nouveaux tarifs de la restauration scolaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-059 du 18 mai 2021 relative à la fixation d'un tarif pour les familles extérieures à la commune, basé sur une majoration de 20 % applicable au tarif de chaque quotient familial,

Vu le soutien de l'Etat depuis le 1er avril 2019 auprès des collectivités, pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum,

Considérant que depuis le 1er avril 2021, l'Etat amplifie son aide aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires, et que la commune de Viviers peut être éligible à ce dispositif,

Considérant donc qu'il est opportun de ramener le tarif cantine pour la tranche la plus basse 0-699 à 1 €, pour tous les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la commune, qu'elles soient publiques ou privées, et qu'ils résident ou non sur la commune, sous réserve de la validation du dossier par l'Agence de services et de paiement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***APPROUVE** la mise en place d'une tarification sociale pour la restauration scolaire,*

⇨ ***FIXE** comme suit cette tarification scolaire, à compter du 1er septembre 2021 :*

Quotient familial (appliqué depuis le 01.03.21)	**Tarif unique pour toutes les écoles**
0-699	1 €

⇨ ***VOTE** à l'unanimité.*

<u>Présentation d'un amendement par Julie STEL</u> :

Amendement n° 1 – Tarification sociale pour la restauration scolaire

Exposé des motifs

La proposition de mise en œuvre d'une tarification sociale pour la restauration scolaire concernant la première tranche de QF aura pour effet le versement d'une aide de l'Etat de 3 € par repas. La commune percevant 1 € par repas auprès des usagers, cela fera une recette globale de 4 € par repas contre 2,80 € avant la modification des tarifs de cette tranche, soit +1,20 € par repas.

A l'heure de la rédaction de cet amendement, nous ne disposons pas du nombre de repas facturés annuellement dans la première tranche de QF, mais sur la base des 72 enfants sur 300 fréquentant le service (suivant indications données en février 2021), cela doit représenter quelques milliers de repas par an. Ce nombre multiplié par la recette supplémentaire avoisine ainsi les 10000 € par an, surcoût du nouveau contrat de restauration scolaire avec la société API.

Aussi, tenant compte de cette nouvelle recette, nous proposons d'annuler les augmentations précédemment votées qui ne sont financièrement plus justifiées.

Amendement proposé

*Ajouter avant « **APPROUVE** la mise en place d'une tarification sociale pour la restauration scolaire » :*

*« **ABROGE** les délibérations n° 2021-013 en date du 16/02/2021 et n° 2021-059 du 18/05/2021, »*

<u>Eléments de réponse :</u>

Il convient de repréciser le sens de la délibération : il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le principe du tarif social des cantines, sachant que cette délibération permet de présenter le dossier de la commune pour qu'elle soit retenue dans le cadre de ce dispositif, sans garantie d'accord de la part de l'Agence de services et de paiement (ASP). Rappelons par ailleurs que la dépense totale pour les cantines dépasse les 200 000 €, dont un reste à charge de plus de 100 000 €. Rappelons enfin que la dernière délibération votée à propos des tarifs de la restauration scolaire a consisté à abaisser le tarif pour les enfants domiciliés hors commune, ce qui a augmenté la charge de la commune de 10 000 €. Le présent impact potentiellement positif du tarif social ne ferait donc que compenser ce surcoût pour le budget communal.

Cet amendement est rejeté à l'unanimité.

N° 2021-072 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret N° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-124 du 14 décembre 2015 relative à la modification du régime des astreintes,

Vu la proposition de modifier, à compter du 12 juillet 2021, l'astreinte d'exploitation effectuée par le personnel titulaire, stagiaire et contractuel (Adjoints Techniques et Agents de Maitrise) du Service Technique afin d'assurer le bon fonctionnement des équipements communaux sur la période d'une semaine complète,

Vu l'avis favorable sous réserve du Comité Technique réuni le 24 juin 2021,

Considérant que cette astreinte est instaurée pour tout problème du ressort du Service Technique pour répondre aux exigences de « continuité de service ou d'impératif de sécurité » qui s'imposent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***APPROUVE*** *la modification du régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus,*

⇨ ***DIT*** *que les dépenses afférentes aux astreintes seront imputées sur le chapitre 012 « Dépenses de personnel » du budget principal,*

⇨ ***VOTE*** *à l'unanimité.*

N° 2021-073 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet et la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet, ainsi que la modification de deux postes d'Adjoint Technique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***DECIDE*** *la suppression du poste suivant :*
→ Adjoint Technique au 12/07/2021. : 1 poste à temps non complet (17 h 30)

⇨ ***DECIDE** la création du poste suivant :*
→ Adjoint Technique au 12/07/2021. : 1 poste à temps complet

⇨ ***DECIDE** la modification des postes suivants :*
→ Adjoint Technique au 12/07/2021 : 1 poste à temps non complet (de 21 h 30 à 22 h)
→ Adjoint Technique au 12/07/2021 : 1 poste à temps non complet (de 20 h à 20 h 30)

⇨ ***APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui s'établit comme suit :*

Filière/grade	***Situation au 01/01/2021***
Emplois fonctionnels	
Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants	*1 TC*
Filière administrative	
Rédacteur principal 1ère classe	*2 TC*
Rédacteur principal 2ème classe	*1 TC*
Rédacteur	*1 TC*
Adjoint administratif principal 1ère classe	*2 TC*
Adjoint administratif principal 2ème classe	*4 TC*
Adjoint administratif	*2 TC*
Filière animation	
Animateur principal de 2ème classe	*1 TC*
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	*1 TC*
Adjoint d'animation	*1 TNC 32/35e* *1 TNC 30/35e* *1 TNC 17,50/35e*
Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	*1 TNC 17,50/35e*
Filière sociale	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	*3 TC*
Filière Police Municipale	
Chef de service PM principal 1ère classe	*1 TC*
Gardien-Brigadier	*1 TC*
Filière sportive	
Educateur APS principal 1ère classe	*1 TC*
Filière technique	
Agent de maîtrise	*2 TC*
Adjoint technique principal de 1ère classe	*2 TC*
Adjoint technique principal de 2ème classe	*3 TC* *1 TNC 32/35e* *1 TNC 30.50/35e* *1 TNC 29/35e*
Adjoint technique	*10 TC* *1TNC 32/35e* *1 TNC 22/35e* *1 TNC 20,50/35e* *1 TNC 8/35e*

⇨ ***VOTE** à l'unanimité.*

QUESTIONS ORALES PAR LE GROUPE « VIVIERS AU CŒUR » :

Annulation de la délibération fixant les indemnités des élus – Dominique HALLYNCK

Le 24 juin dernier, le Tribunal Administratif de Lyon a rendu public son jugement sur le recours déposé par les élus Viviers au cœur concernant la demande d'annulation de la délibération n° 2020-008 du 29 juillet 2020 relative à la fixation des indemnités des élus.

Je rappelle à l'assemblée que j'avais informé, dès son adoption le 29 juillet dernier, notre intention de déposer un recours contre cette délibération en ce qu'elle instaure une indemnité de fonctions à l'ensemble des élus de la majorité avec la nomination de 11 conseillers délégués en plus du maire et des adjoints.

Si en raison de l'absence de réponse de la commune « *en dépit d'une mesure d'instruction spécialement diligentée en ce sens par le tribunal* » comme le mentionne le point 5 du jugement, le juge n'a pas statué sur le fond de notre requête, il n'en demeure pas moins que, en l'absence de délibération fixant les indemnités des élus puisque celle-ci a été annulée, le versement des indemnités passé et à venir est dépourvu de base légale.

Je rappelle encore que nous n'avons jamais contesté le versement d'indemnités ni au maire, ni aux adjoints, ni même à quelques conseillers qui auraient reçu une délégation. Mais ce nombre doit être raisonnable afin que les délégations portent sur « des attributions effectives » comme le rappelle également le juge. Et nous demandons par ailleurs que l'enveloppe financière globale annuelle consacrée aux indemnités des élus ne soit pas supérieure à ce qu'elle était en 2019.

Pour ces raisons, nous vous invitons, madame la Maire, à réunir très vite le conseil municipal afin de nous proposer une nouvelle délibération fixant un nombre de conseillers délégués beaucoup plus raisonnable. Ceci permettrait d'éviter toute interruption du versement des indemnités notamment pour vous-même et vos adjoints, ne doutant pas de votre investissement au quotidien pour la commune.

REPONSE :

Mesdames Messieurs de l'opposition systématique

Une fois de plus, votre pratique d'empilement de manœuvres procédurières, d'obstruction continuelle au travail municipal pour tenter d'entraver nos actions, va peser sur les ressources financières et humaines de la commune. Votre seul but est de ralentir l'application du programme ambitieux sur lequel les Vivaroises et Vivarois nous ont élus. Piètre gesticulation de perdants qui n'acceptent toujours pas le verdict des urnes ! Attitude fébrile, irresponsable et sans avenir !

Sachez bien que l'abus de procédures se retourne toujours contre ses auteurs.

Nous ne sommes pas dupes de votre comportement. Notre bilan de première année de mandat est sans appel : en douze mois, l'équipe du Renouveau Ensemble a fait bien plus que l'ensemble du mandat précédent et la population le sait. Elle sait que nous allons tranquillement persévérer dans l'application de notre programme qui déjà porte ses premiers fruits.

Dans Viviers se propage et s'amplifie un écho qui vous est insupportable : « Viviers bouge ! il se passe ENFIN quelque chose chez nous ! » Chacun mesure l'ampleur du travail déjà réalisé, de l'implication constante de chacun de nos élus tous responsables et investis dans les dossiers effectifs que je leur ai confiés. Dans Viviers, chacun sait notre ardeur au travail, notre disponibilité et notre présence envers la population et ses associations.

Sur la question du nombre de conseillers et des indemnités allouées. Je vous informe, et je réponds à votre souhait, de ma décision de présenter une nouvelle délibération par laquelle je vais confirmer mon choix initial du nombre d'adjoints et de conseillers*, (ce qui est de ma seule prérogative et en aucune façon la vôtre).* Je vais confirmer ma décision de répartir plus équitablement l'enveloppe globale attribuée par l'état pour les indemnités d'élus. L'enveloppe globale des indemnités, et vous le savez bien, n'est pas supérieure à celle du

mandat précédent lorsqu'on compare ce qui est comparable, c'est-à-dire la première année de chacun des mandats.

		LAVIS 2014	MATTEI 2020	LAVIS 2020
% de l'enveloppe légale utilisée		98,3%	100,0%	85,7%
Adjoints				
nbre		**8**	**8**	7
valeur unitaire mensuelle en brut		646,24	663,140	661,19
				4 233,36
	TOTAL mensuel	**5 169,92**	**5 305,12**	
	delta supérieur équipe MATTEI	**135,20**	**1 622,40**	**9 734,40**
		mensuel	**annuel**	**sur le mandat**
Délégués				
nbre		**6**	**11**	
valeur unitaire mensuelle		228,08	140,01	
	TOTAL mensuel	**1 368,48**	**1 540,11**	
	delta supérieur équipe MATTEI	**171,63**	**2 059,56**	**12 357,36**
		mensuel	**annuel**	**sur le mandat**

La première année de mandat est donc la seule période comparable tant l'équipe précédente, démission après démission, s'en fut très rapidement réduite à son niveau d'étiage, de même que sa capacité et sa volonté d'agir. L'équipe précédente fut si vite diminuée que mathématiquement s'est trouvé ainsi diminué le montant global de ses indemnités. Pour autant, et la population doit en être informé, les l'indemnités de chacun de vos conseillers ont toujours été supérieures aux nôtres (228.08€ mandat Lavis, 140.01€ mandat Mattei).

Les indemnités versées aux élus sont une véritable rengaine pour l'opposition, cela fait visiblement partie des maigres griefs qu'ils nous opposent. Revenons une fois de plus sur ce sujet et reprenons l'historique.

La véritable différence réside dans la réduction du nombre des adjoints et délégués au cours du mandat de Mr Lavis, réduction consécutive aux 6 démissions.

Faut-il considérer que ces démissions sont un signe de bonne gestion et se targuer des économies réalisées et du piètre bilan du mandat de Mr Lavis ? Ou bien faut-il considérer que les adjoints et délégués sont un investissement au bénéfice de la commune avec une équipe certes plus importante mais où chacun œuvre pour l'avancement des projets.

A ce sujet, tout un chacun pourra comparer les réalisations de chaque mandat et je ne doute pas qu'il sera à notre avantage.

Pour ce qui est du jugement du Tribunal Administratif pour lequel nous avons été mis dans l'impossibilité d'assurer notre défense, nous apporterons avec notre conseil la réponse appropriée.

Instauration d'une zone bleue à l'année – Antoine MURCIA

Nous avons appris via la page Facebook de la commune l'activation d'une zone bleue sur la commune à partir du 1er septembre.

Jusqu'à présent ce dispositif n'était activé qu'en période estivale.

Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur les différentes zones qui seront activées et la durée de stationnement qui sera autorisée ?

REPONSE :

Celle-ci sera fonctionnelle à partir de début septembre et le dispositif maintenu durant toute l'année.
Entre le covid et l'absence d'un policier municipal cette zone est tombée en désuétude pendant plus d'un an
Il s'agit de 25 places de parking depuis l'arrêt de bus place Prosper ALLIGNOL vers la fleuriste l'HANAE
Ainsi que la descente de la rue de la république.
Il sera délivré gracieusement des disques bleus à 500 foyers sur présentation d'un justificatif de domicile.
Autre précision : l'arrêté 2014/71 du 19 juin 2014 confirme que la zone bleue était active toute l'année. Des allègements ont été prévus selon les circonstances, par exemple : covid, séisme, absence de policiers municipaux qui empêchait le contrôle du respect de la règlementation.

******

DELIBERATIONS DU 21 JUILLET 2021

N° 2021-074 : FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AUX ELUS (maire, adjoints et conseillers municipaux délégués)

Rapporteur *: Madame Martine MATTEI*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-19, L2123-20-1, L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1,

Considérant la délibération n°2020-003 du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints et à leur délégation, précisées de la manière suivante :

Madame Marie-Pierre CHAIX, 1ère adjointe, est déléguée aux festivités, culture, cérémonies patriotiques et lecture publique, délégation précisée par l'arrêté n°2021-114 du 15 juillet 2021,

Monsieur Frédéric LEBRETON, 2ème adjoint, est délégué aux finances, développement économique, commerce de proximité, délégation précisée par l'arrêté n°2021-115 du 15 juillet 2021,

Madame Martine RIFFARD-VOILQUE, 3ème adjointe, est déléguée à l'action et l'aide sociales, santé, accessibilité, emploi, séniors, délégation précisée par l'arrêté n°2021-116 du 15 juillet 2021,

Monsieur Pierre SAPHORES, 4ème adjoint, est délégué à l'urbanisme, patrimoine, tourisme, délégation précisée par l'arrêté n°2021-117 du 15 juillet 2021,

Madame Marie-Christine COMBIER, 5ème adjointe, est déléguée aux sports, vie associative, délégation précisée par l'arrêté n°2021-118 du 15 juillet 2021,

Monsieur François HAUSHERR, 6ème adjoint, est délégué à l'environnement, développement durable, port, cadre de vie, délégation précisée par l'arrêté n°2021-119 du 15 juillet 2021,

Madame Véronique LARMANDE, 7ème adjointe, est déléguée à l'éducation, enfance, jeunesse, délégation précisée par l'arrêté n°2021-120 du 15 juillet 2021,

Monsieur Patrick FRANCOIS, 8ème adjoint, est délégué à la sécurité, services techniques, travaux, entretien, voirie, eau, assainissement, transport, espaces verts, délégation précisée par l'arrêté n°2021-121 du 15 juillet 2021,

Considérant les délégations accordées à certains conseillers municipaux de la façon suivante :

Monsieur Stanislas WNUK est délégué à la transition écologique (rénovation énergétique des bâtiments de la commune) et port (projet de requalification de la base nautique), délégation précisée par l'arrêté n°2021-122 du 15 juillet 2021,

Madame Samira DAHMANI est déléguée à la santé (maison de santé pluridisciplinaire), et enfance (projet éducatif du territoire), délégation précisée par l'arrêté n°2021-123 du 15 juillet 2021,

Monsieur Pierre SALOMON est délégué à la culture (programmation théâtrale et projet de réhabilitation du théâtre), délégation précisée par l'arrêté n°2021-124 du 15 juillet 2021,

Madame Estelle FAURE-ALLIRAND est déléguée aux finances (marchés publics et projets comptables), délégation précisée par l'arrêté n°2021-125 du 15 juillet 2021,

Monsieur Fabien VIRET est délégué à la sécurité (suivi et mise en œuvre du plan communal de sauvegarde) et correspondant défense, délégation précisée par l'arrêté n°2021-126 du 15 juillet 2021,

Madame Patricia ROCHE est déléguée au tourisme (animations touristiques et commerciales), artisanat, commerce de proximité (soutien au commerce local), festivités (relations avec les commerces ambulants), délégation précisée par l'arrêté n°2021-127 du 15 juillet 2021,

Madame Hélène PERMINGEAT est déléguée aux sports (course d'orientation), environnement et développement durable (mobilité douce), délégation précisée par l'arrêté n°2021-128 du 15 juillet 2021,

Monsieur Laurent BUREAU est délégué à la jeunesse (projets structurels avec les adolescents), urbanisme et travaux (aménagement des parcs), patrimoine (rénovation des jardins), informatique et systèmes d'information de la commune, délégation précisée par l'arrêté n°2021-129 du 15 juillet 2021,

Madame Eliane SIRVENT est déléguée à l'accessibilité (relai des associations de personnes à mobilité réduite) et manifestations en faveur des séniors, délégation précisée par l'arrêté n°2021-130 du 15 juillet 2021,

Monsieur Denis RANCHON est délégué au handicap (suivi de l'agenda d'accessibilité programmé de la commune), délégation précisée par l'arrêté n°2021-131 du 15 juillet 2021,

Madame Nadia BOUGUERRA est déléguée à l'action et aides sociales (relation avec le centre social ALPEV), vie associative (jardins partagés), cérémonies patriotiques (lien avec les anciens combattants) et lecture publique (animations en lien avec la bibliothèque), délégation précisée par l'arrêté n°2021-132 du 15 juillet 2021,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,

Considérant l'annulation, par un jugement du tribunal administratif de Lyon le 24 juin 2021, de la délibération du conseil municipal n°2020-008 du 29 juillet 2020 fixant le taux des indemnités de fonction attribuées aux élus (maire, adjoints et conseillers municipaux délégués),

Considérant qu'il convient d'adopter une nouvelle délibération pour fixer le taux des indemnités de fonctions attribuées aux élus,

Considérant que la délibération du 29 juillet 2020 ayant été annulée pour un motif de pure procédure, rien de s'oppose à ce que le conseil municipal reprenne la même décision dans l'attente des résultats de l'appel introduit par le maire de Viviers devant la cour d'appel à l'encontre dudit jugement du tribunal administratif,

Considérant la possibilité d'attribuer lesdites indemnités en fonction d'une clé de répartition proposée par le maire, à condition de ne pas dépasser l'enveloppe forfaitaire globale réglementaire,

Madame le Maire propose une clé de répartition intégrant la désignation des conseillers municipaux délégués, et suggère à l'assemblée de voter le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et conseillers municipaux délégués, avec effet au 4 juillet 2020, comme suit :

- ***MAIRE……*** ***55 %*** *de l'indice brut 1027.*
- ***ADJOINTS……*** ***17,05 %*** *de l'indice brut 1027.*
- ***DELEGUES……*** ***3,60 %*** *de l'indice brut 1027.*

Ces dépenses seront imputées sur les comptes 6531 « Indemnité des élus » ; 6533 « Cotisations de retraite » ; 6534 « Cotisations de Sécurité Sociale part patronale » du budget général.

Conformément à l'article L.2123-20-1, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*⇨ **APPROUVE** le taux des indemnités de fonction proposé pour chaque catégorie d'élus,*

*⇨ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prélever au budget général les crédits correspondants,*

*⇨ **VOTE** 20 voix pour et 6 voix contre.*

****

DELIBERATIONS DU 11 AOUT 2021

N° 2021-075 : FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AUX ELUS (maire, adjoints et conseillers municipaux délégués)

***Rapporteur** : Madame Martine MATTEI*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-19, L2123-20-1, L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1,

Considérant la délibération n°2020-003 du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints et à leur délégation, précisées de la manière suivante :

Madame Marie-Pierre CHAIX, 1ère adjointe, est déléguée aux festivités, culture, cérémonies patriotiques et lecture publique, délégation précisée par l'arrêté n°2021-114 du 15 juillet 2021,

Monsieur Frédéric LEBRETON, 2ème adjoint, est délégué aux finances, développement économique, commerce de proximité, délégation précisée par l'arrêté n°2021-115 du 15 juillet 2021,

Madame Martine RIFFARD-VOILQUE, 3ème adjointe, est déléguée à l'action et l'aide sociales, santé, accessibilité, emploi, séniors, délégation précisée par l'arrêté n°2021-116 du 15 juillet 2021,

Monsieur Pierre SAPHORES, 4ème adjoint, est délégué à l'urbanisme, patrimoine, tourisme, délégation précisée par l'arrêté n°2021-117 du 15 juillet 2021,

Madame Marie-Christine COMBIER, 5ème adjointe, est déléguée aux sports, vie associative, délégation précisée par l'arrêté n°2021-118 du 15 juillet 2021,

Monsieur François HAUSHERR, 6ème adjoint, est délégué à l'environnement, développement durable, port, cadre de vie, délégation précisée par l'arrêté n°2021-119 du 15 juillet 2021,

Madame Véronique LARMANDE, 7ème adjointe, est déléguée à l'éducation, enfance, jeunesse, délégation précisée par l'arrêté n°2021-120 du 15 juillet 2021,

Monsieur Patrick FRANCOIS, 8ème adjoint, est délégué à la sécurité, services techniques, travaux, entretien, voirie, eau, assainissement, transport, espaces verts, délégation précisée par l'arrêté n°2021-121 du 15 juillet 2021,

Considérant les délégations accordées à certains conseillers municipaux de la façon suivante :

Monsieur Stanislas WNUK est délégué à la transition écologique (rénovation énergétique des bâtiments de la commune) et port (projet de requalification de la base nautique), délégation précisée par l'arrêté n°2021-122 du 15 juillet 2021,

Madame Samira DAHMANI est déléguée à la santé (maison de santé pluridisciplinaire), et enfance (projet éducatif du territoire), délégation précisée par l'arrêté n°2021-123 du 15 juillet 2021,

Monsieur Pierre SALOMON est délégué à la culture (programmation théâtrale et projet de réhabilitation du théâtre), délégation précisée par l'arrêté n°2021-124 du 15 juillet 2021,

Madame Estelle FAURE-ALLIRAND est déléguée aux finances (marchés publics et projets comptables), délégation précisée par l'arrêté n°2021-125 du 15 juillet 2021,

Monsieur Fabien VIRET est délégué à la sécurité (suivi et mise en œuvre du plan communal de sauvegarde) et correspondant défense, délégation précisée par l'arrêté n°2021-126 du 15 juillet 2021,

Madame Patricia ROCHE est déléguée au tourisme (animations touristiques et commerciales), artisanat, commerce de proximité (soutien au commerce local), festivités (relations avec les commerces ambulants), délégation précisée par l'arrêté n°2021-127 du 15 juillet 2021,

Madame Hélène PERMINGEAT est déléguée aux sports (course d'orientation), environnement et développement durable (mobilité douce), délégation précisée par l'arrêté n°2021-128 du 15 juillet 2021,

Monsieur Laurent BUREAU est délégué à la jeunesse (projets structurels avec les adolescents), urbanisme et travaux (aménagement des parcs), patrimoine (rénovation des jardins), informatique et systèmes d'information de la commune, délégation précisée par l'arrêté n°2021-129 du 15 juillet 2021,

Madame Eliane SIRVENT est déléguée à l'accessibilité (relai des associations de personnes à mobilité réduite) et manifestations en faveur des séniors, délégation précisée par l'arrêté n°2021-130 du 15 juillet 2021,

Monsieur Denis RANCHON est délégué au handicap (suivi de l'agenda d'accessibilité programmé de la commune), délégation précisée par l'arrêté n°2021-131 du 15 juillet 2021,

Madame Nadia BOUGUERRA est déléguée à l'action et aides sociales (relation avec le centre social ALPEV), vie associative (jardins partagés), cérémonies patriotiques (lien avec les anciens combattants) et lecture publique (animations en lien avec la bibliothèque), délégation précisée par l'arrêté n°2021-132 du 15 juillet 2021,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,

Considérant l'annulation, par un jugement du tribunal administratif de Lyon le 24 juin 2021, de la délibération du conseil municipal n°2020-008 du 29 juillet 2020 fixant le taux des indemnités de fonction attribuées aux élus (maire, adjoints et conseillers municipaux délégués),

Considérant qu'il convient d'adopter une nouvelle délibération pour fixer le taux des indemnités de fonctions attribuées aux élus,

Considérant que la délibération du 29 juillet 2020 ayant été annulée pour un motif de pure procédure, rien ne s'oppose à ce que le conseil municipal reprenne la même décision dans l'attente des résultats de l'appel introduit par le maire de Viviers devant la cour d'appel à l'encontre dudit jugement du tribunal administratif,

Considérant la possibilité d'attribuer lesdites indemnités en fonction d'une clé de répartition proposée par le maire, à condition de ne pas dépasser l'enveloppe forfaitaire globale réglementaire,

Madame le Maire propose une clé de répartition intégrant la désignation des conseillers municipaux délégués, et suggère à l'assemblée de voter le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et conseillers municipaux délégués, comme suit :

- ***MAIRE……*** ***55 %*** *de l'indice brut 1027.*
- ***ADJOINTS……*** ***17,05 %*** *de l'indice brut 1027.*
- ***DELEGUES……*** ***3,60 %*** *de l'indice brut 1027.*

Ces dépenses seront imputées sur les comptes 6531 « Indemnité des élus » ; 6533 « Cotisations de retraite » ; 6534 « Cotisations de Sécurité Sociale part patronale » du budget général.

Conformément à l'article L.2123-20-1, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*⇨ **DECIDE** de retirer la délibération du conseil municipal n° 2021-074 du 21 juillet 2021 relative à la fixation du taux des indemnités de fonction attribuées aux élus (Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux délégués),*

*⇨ **APPROUVE** le taux des indemnités de fonction proposé pour chaque catégorie d'élus,*

*⇨ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prélever au budget général les crédits correspondants,*

*⇨ **VOTE** 19 voix pour et 4 voix contre.*

✳✳✳✳✳✳

DELIBERATIONS DU 22 SEPTEMBRE 2021

N° 2021-076 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – ARTICLE 39

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-050 du 13 octobre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-051 du 18 mai 2021 relative à la modification de l'article 20 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-064 du 7 juillet 2021 relative à la modification de l'article 39 du règlement intérieur du Conseil Municipal

Considérant la nécessité de modifier l'article 39 du règlement intérieur relatif au procès-verbal des séances du Conseil Municipal,

Vu la proposition de modification de l'article 39, comme suit :

Article 39 : Procès-verbal

« Chaque séance du conseil municipal est enregistrée sur support vidéo et/ou audio, selon les moyens techniques disponibles. Cet enregistrement est mis en ligne sur le site internet de la ville.

La séance du conseil municipal donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal des débats sous forme synthétique et non littérale.

Dès sa rédaction, le procès-verbal est diffusé pour information aux membres du conseil municipal par voie électronique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***APPROUVE** la modification proposée au règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération,*

*⇨ **VOTE** à l'unanimité*

N° 2021-077 : ADOPTION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES COMITES DE QUARTIERS

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-050 du 13 octobre 2020 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal portant création des comités de quartiers et notamment son paragraphe 3 précisant qu'il appartient au conseil municipal de fixer librement la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement du comité de quartier et de déterminer, par délibération, le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune »,

Considérant dès lors qu'il convient d'adopter une charte de fonctionnement des comités de quartiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*⇨ **APPROUVE** la charte de fonctionnement des comités de quartiers, telle qu'annexée à la présente délibération,*

*⇨ **VOTE** 20 voix pour et 6 abstentions*

N° 2021-078 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ROTARY CLUB BVT

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Considérant que l'association Rotary Club BVT souhaite organiser un salon des produits issus du territoire DRAGA à Viviers les 20 et 21 novembre 2021,

Considérant que l'événement mettra en valeur le patrimoine de la CC DRAGA et de l'Ardèche,

Considérant que l'action solidaire du Rotary Club BVT est exemplaire et mérite le soutien de la commune,

Considérant que le bénéfice de cet événement sera reversé au profit d'une association caritative de la CC DRAGA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*⇨ **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association Rotary Club BVT pour l'organisation du salon des produits du territoire les 20 et 21 novembre 2021*

*⇨ **VOTE** à l'unanimité*

N° 2021-079 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-032 en date du 23 mars 2021 portant approbation du budget primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-054 en date du 18 mai 2021 relative à la décision modificative n°1,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire dans le cadre des investissements 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 concernant le budget principal, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204412-810 : Subv nature org publics - Bâtiments et installations	0,00 €	66 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-810 : Terrains nus	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328-810 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
R-2111-810 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 750,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**67 050,00 €**	**0,00 €**	**67 050,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**67 050,00 €**	**0,00 €**	**67 050,00 €**
Total Général		**67 050,00 €**		**67 050,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ ***APPROUVE** la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus,*
- ⇨ ***AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,*
- ⇨ ***VOTE** à l'unanimité*

N° 2021-080 : CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE AVEC EPORA

Rapporteur : Monsieur Pierre SAPHORES

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de veille et de stratégie foncière proposé par l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) ayant pour objectif de faciliter toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières,

Considérant que cette convention a pour objet de déterminer les modalités de coopération publique entre l'EPORA, la commune et la Communauté de Communes DRAGA pour la réalisation de leurs missions respectives de service public, notamment dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain »,

Considérant qu'il convient de signer cette convention tripartite pour une durée de 6 ans à compter de sa date de signature avec possibilité de prorogation par voie d'avenant,

Après présentation du projet de convention à la Commission Urbanisme-Patrimoine du 10 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ ***AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite avec la Communauté de communes DRAGA et l'EPORA annexée à la présente délibération et à la mettre en application,*
- ⇨ ***VOTE** à l'unanimité*

N° 2021-081 : TARIFICATION SOCIALE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE – DELIBERATION RECTIFICATIVE

Rapporteur : Madame Martine RIFFARD-VOILQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-013 du 16 février 2021 relative à la fixation de nouveaux tarifs de la restauration scolaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-059 du 18 mai 2021 relative à la fixation d'un tarif pour les familles extérieures à la commune, basé sur une majoration de 20 % applicable au tarif de chaque quotient familial,

Vu le soutien de l'Etat depuis le 1er avril 2019 auprès des collectivités, pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum,

Considérant que depuis le 1er avril 2021, l'Etat amplifie son aide aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires, et que la commune de Viviers peut être éligible à ce dispositif,

Considérant donc qu'il est opportun de ramener le tarif cantine pour la tranche la plus basse 0-699€ à 1 €, pour tous les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la commune, qu'elles soient publiques ou privées, et qu'ils résident ou non sur la commune, sous réserve de la validation du dossier par l'Agence de services et de paiement,

Considérant que la délibération n°2021-071 du conseil municipal en date du 7 juillet 2021 actant la mise en place de cette tarification sociale, doit être rectifiée et complétée par le rappel des autres tarifs de restauration scolaire, bien qu'inchangés pour ce qui les concerne, conformément à la décision prise par le conseil municipal du 7 juillet 2021, ainsi que la durée de l'engagement de la commune fixée à 3 ans lors de ce même conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*⇨ **APPROUVE** la mise en place d'une tarification sociale pour la restauration scolaire, pour une durée de 3 ans,*

*⇨ **APPROUVE** les compléments apportés à la délibération n°2021-071 du 7 juillet 2021, intégrant à la délibération un tableau récapitulatif des tarifs en vigueur pour la restauration scolaire,*

*⇨ **FIXE** comme suit cette tarification scolaire, à compter du 1er octobre 2021 :*

Quotients familiaux (en euros)	**Prix du repas commune**	**Prix du repas Hors commune**
T1 : de 0 à 699	**1 €**	**1€**
T2 : de 700 à 1099	3,53€	4,24€
T3 : de 1100 à 1499	4,26€	5,11€
T4 : de 1500 à 1999	4,46€	5,35€
T5 : 2000 et +	4,67€	5,60€

*⇨ **VOTE** à l'unanimité*

<u>QUESTIONS ORALES PAR LE GROUPE « VIVIERS AU CŒUR »</u>

Fermeture de La Poste (Dominique HALLYNCK)

Nous avons appris la fermeture du bureau de poste de Viviers via la page Facebook de la commune le 20 août dernier, et les raisons de cette fermeture précipitée grâce à la presse locale dans les jours qui ont suivi.
Nous savons que les relations des communes avec La Poste sont souvent compliquées et qu'il ne suffit pas de dire « il n'y a qu'à » pour que cela se fasse. Mais nous sommes tous autour de cette table attachée à la défense de nos services publics et la présence d'un bureau de poste sur la commune est indispensable.
Aussi nous souhaitons connaître l'avancée des discussions avec le propriétaire des murs sur les travaux à engager avant le retour des employés et avec La Poste sur la ou les dispositions prises afin d'apporter un service provisoire à ceux de nos concitoyens qui en ont tout particulièrement besoin.

- ***Réponse (Frédéric LEBRETON)***

  Il est nécessaire tout d'abord de reprendre l'historique de cette situation.
  Nous avons été informés le 19 Août par La Poste pour une fermeture le 20 août. Nous avons convoqué La Poste à une réunion pour le 27 août. La Poste était représentée par la déléguée aux relations territoriales pour l'Ardèche et par le chef de projet « Attractivité du réseau ». Le motif avancé de cette interruption de service est l'insalubrité des locaux constaté par le CHSCT, un des employés étant asthmatique. La Poste nous a informés qu'une 1° expertise avait été transmise au propriétaire courant avril pour des problèmes d'infiltration d'eau. En juillet suite à des intempéries qui ont aggravé la situation, une 2° expertise a été réalisée.
  La Poste a effectué le transfert provisoire de l'activité postale de Viviers sur le site de Donzère, et en raison d'une indisponibilité longue des locaux de la D86, a proposé, en attendant, une solution de « relais commerçant éphémère » reprenant 80% de l'activité habituelle. Nous avons clairement posé le principe du retour de l'activité normale sur le site de la D86 et notre souhait de pas voir le site fermé de façon définitive.

La Poste nous a précisé que l'avenir du bureau de poste de la D86 dépendait de la réhabilitation des locaux et qu'il était en discussion avec le propriétaire, une 3° expertise avec injection d'eau dans les évacuations devrait avoir lieu le 29 septembre pour affiner le diagnostic. Ce diagnostic devrait permettre de clarifier la situation avec le propriétaire des locaux.
En attendant le relais commerçant semble se dessiner, même si le contrat n'est pas encore signé. La poste assure que tout le matériel et mobilier sera disponible pour une ouverture dans la 1° quinzaine d'octobre.
Pour l'avenir, la question reste ouverte.

Fonctionnement des EHPAD (Christian LAVIS)
Est-ce que les nouvelles règles sanitaires imposées par le Gouvernement, et en particulier la vaccination obligatoire des personnels, a eu des conséquences sur le fonctionnement des deux EHPAD communaux ?

- ***Réponse (Martine RIFFARD-VOILQUE)***

Pour rappel, les établissements de santé ne sont pas sous contrôle de la mairie, laquelle n'a aucun lien avec leur fonctionnement. Néanmoins la question est pertinente car il aurait pu y avoir des problèmes liés à l'application de cette mesure. La commune a de bonnes relations avec les deux EHPAD et nous avons des informations régulièrement.
Pour l'EHPAD hospitalier (concernant les deux sites, Bourg-Saint-Andéol et Viviers),231 agents, 2 personnes non vaccinées (1 pour contre indication et l'autre parce qu'elle a eu le COVID il y a moins de six mois). Pour l'heure ces deux dossiers sont entre les mains de la médecine du travail et ces personnes font des tests PCR toutes les 72h et donc les établissements fonctionnent normalement. Pour Viviers spécifiquement, sur 92 agents, il n'y a eu aucun refus de vaccination et simplement 2 agents qui avaient 1 seule dose sur les deux.
Pour l'EHPAD privé, tous les personnels sont vaccinés. Il n'y donc eu aucun impact sur la prise en charge des patients.

******

- DECISIONS DU MAIRE -

N° 2021-027 DU 1er JUILLET 2021 : Secrétariat Général / Convention d'occupation d'un logement à titre précaire et temporaire sis 2, Chemin du Rhône entre la commune de Viviers et Monsieur RICHEZ Stéphane

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 5ème alinéa,

VU la demande d'occupation d'un logement sis 2, Chemin du Rhône à Viviers par Monsieur RICHEZ Stéphane,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention entre la commune, représentée par le Maire Madame Martine MATTEI, et Monsieur RICHEZ Stéphane, ayant pour objet l'occupation d'un logement sis 2, Chemin du Rhône à Viviers (capitainerie),

DECIDE

ARTICLE 1 :
Une convention est signée entre la commune et Monsieur RICHEZ Stéphane, ayant pour objet l'occupation d'un logement sis 2, Chemin du Rhône (capitainerie) à Viviers.

ARTICLE 2 :
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit en contrepartie de services rendus à la commune par l'occupant, détaillés comme suit :

- remise en état intérieure et extérieure du logement,
- entretien et propreté de l'ensemble de la base nautique (*extérieurs et intérieurs des bâtiments, dont espaces verts, tonte, taille, poubelles, etc.*) et de ses abords immédiats, entre la base nautique et le fleuve.

ARTICLE 3 :
La présente convention est conclue à compter du 1er juillet 2021, pour une durée d'un an.

ARTICLE 4 :
Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et au recueil des actes administratifs, et sera affichée en mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL,
- Service Urbanisme - Mairie de Viviers,
- Service Technique - Mairie de Viviers,
- Service Finances - Mairie de Viviers,
- Directeur Général des Services - Mairie de Viviers,
- Notifiée à l'intéressé.

******

N° 2021-028 DU 1er JUILLET 2021 : Service Culture / Tarifs communaux : Repas Républicain

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

Vu l'article L.2122-22, 2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à fixer, dans la limite d'une variation à la hausse de 10 % des tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs communaux pour le repas républicain qui se déroulera le 13 juillet 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1er juillet 2021, les tarifs communaux du repas républicain sont établis comme suit :

Repas Républicain	Tarif Adulte	Tarif enfant
Menu composé : entrée, plat, fromage et dessert pour les adultes et entrée, plat, yaourt et dessert pour les enfants	10 €	4 €

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL
- Service Finances - Mairie de Viviers
- Service Culture – Mairie de Viviers
- Directeur Général des Services – Mairie de Viviers

******

N° 2021-029 DU 7 JUILLET 2021 : Service Sports – Vie Associative / Convention de mise à disposition des abords du stade municipal entre la commune de Viviers et la Communauté de Communes « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche »

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 5ème alinéa,

VU la demande présentée par la Communauté de Communes « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche »,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition des abords du stade municipal entre la commune de Viviers et la Communauté de Communes « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des activités du Service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche », la commune met à disposition les abords du stade municipal et les deux vestiaires pour les nuits du 22 au 23 juillet et du 12 au 13 août 2021.

ARTICLE 2 : Une convention est signée entre la commune de Viviers et la Communauté de Communes « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche », ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition des abords du stade.

ARTICLE 3 : La convention prend effet à compter de sa date de signature pour les nuits du 22 au 23 juillet et du 12 au 13 août 2021. Chaque partie a la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 15 jours.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Sports – Vie associative - Mairie de Viviers
- Service Affaires Scolaires – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressée.

******

N° 2021-030 DU 26 JUILLET 2021 : Service Technique / Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune de Viviers et la Société « SPBR1 »

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 5ème alinéa,

VU la demande présentée par la Société « SPBR1 », représenté par son directeur général Monsieur Eric MENDELS, dont le siège social est situé au 325, Rue Maryse Bastié 69140 RILLIEUX-LA-PAPE,

Considérant qu'il convient de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune de Viviers et la Société « SPBR1 », en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de leurs accessoires,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre la commune de Viviers et la Société « SPBR1 », définissant les modalités d'occupation du domaine public et déterminant les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la commune accorde au bénéficiaire une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 2 : L'occupation temporaire du domaine public prend effet à compter de la signature de la convention par les deux parties et jusqu'à la date d'expiration du contrat de DSP visé en préambule de la convention, soit le 10 août 2028.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2014-1313 du 31 octobre 2014 pris pour l'application de la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public, le bénéficiaire est exonéré de toute redevance au titre de l'occupation du domaine de la Personne Publique dans les conditions des présentes.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Technique - Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressée.

****

N° 2021-031 DU 27 JUILLET 2021 : Commande Publique / MAPA 2021 MFCS-02 « Marché de Maîtrise d'œuvre : mise en accessibilité du patrimoine bâti de Viviers » - Cabinet « TAMTAM ARCHITECTURE »

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
VU la délibération n°2021-052 du conseil municipal du 18 mai 2021 relative à la modification du 2ème alinéa des délégations d'attributions du conseil municipal à Madame le Maire,
CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché de maîtrise d'oeuvre pour la mise en accessibilité du patrimoine bâti de Viviers,
CONSIDERANT que ce marché non alloti a fait l'objet d'une procédure adaptée conformément à l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique,
CONSIDERANT l'offre formulée le 30 juin 2021 par le Cabinet « TAMTAM ARCHITECTURE » sis 14, Rue de l'Houme 07200 SAINT PRIVAT suite à un Avis d'appel à Concurrence paru sur le profil acheteur « achatpublic.com » et sur le site internet de la commune,
VU l'avis favorable de la C.A.O. en date du 5 juillet 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Cabinet « TAM TAM ARCHITECTURE » sis 14, Rue de l'Houme 07200 SAINT PRIVAT est déclaré attributaire du « Marché de Maîtrise d'œuvre : mise en accessibilité du patrimoine bâti de Viviers ».

ARTICLE 2 : Le marché prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le montant total du marché s'élève à 62 880 € HT, soit 75 456 **€ TTC**.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :
- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL
- Directeur Général des Services de la Mairie de Viviers
- Service Finances de la Mairie de Viviers
- Service Technique de la Mairie de Viviers
- Service Commande Publique de la Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé

******

N° 2021-032 DU 28 JUILLET 2021 : Service « Sport – Vie Associative » / Tarifs communaux : Repas du Forum des Associations

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

Vu l'article L.2122-22, 2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-065 du 7 juillet 2021 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à fixer, ainsi que de modifier les tarifs existants dans la limite d'une variation à la hausse de 10 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs communaux pour le repas prévu lors du Forum des Associations qui se déroulera le 12 septembre 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1er août 2021, les tarifs communaux du repas prévus lors du Forum des Associations sont établis comme suit :

Repas *	Tarif Adulte
Paella + tarte aux pommes	10 €

** Un repas sera offert à 3 membres par association.*

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :
- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL
- Service Finances - Mairie de Viviers
- Service Sport – Vie Associative – Mairie de Viviers
- Directeur Général des Services – Mairie de Viviers

******

N° 2021-033 DU 30 JUILLET 2021 : Service « Sport – Vie Associative » / Avenant n° 1 à la Convention d'occupation du domaine public entre la commune de Viviers et l'Etablissement « Fayette Nautique »

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 5ème alinéa,

VU la décision du maire n° 2021-020 du 8 juin 2021 relative à la signature d'une convention d'occupation du domaine public au Port de plaisance entre la commune de Viviers et l'Etablissement « Fayette Nautique », permettant l'exercice d'une activité nautique telle que l'utilisation de véhicules nautiques à moteur (4 jet-skis) ainsi que l'installation d'une structure d'accueil, pour la saison estivale 2021,

VU la demande de renouvellement de cette activité pour la période du 1er août au 28 septembre 2021, présentée par l'Etablissement « Fayette Nautique », représenté par son gérant Monsieur Pierre FAYETTE, domicilié 1150, Chemin de Chaveyron 07700 ST MARCEL D'ARDECHE,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public au Port de plaisance entre la commune de Viviers et l'Etablissement « Fayette Nautique », permettant la poursuite de son activité nautique pour la période du 1er août au 28 septembre 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant n° 1 à la convention est signé entre la commune de Viviers et l'Etablissement « Fayette Nautique » ayant pour objet de prolonger la durée de l'occupation du domaine public au Port de plaisance relative à l'exercice d'une activité nautique telle que l'utilisation de véhicules nautiques à moteur (4 jet-skis) ainsi que l'installation d'une structure d'accueil, soit du 1er août au 28 septembre 2021, de 10 h à 19 h.

ARTICLE 2 :
Les autres conditions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 3 :
L'avenant n° 1 à ladite convention prend effet à compter du 1er août 2021 pour se terminer au 28 septembre 2021.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :
- Préfecture de l'Ardèche
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Sports – Vie associative - Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé.

******

N° 2021-034 DU 21 SEPTEMBRE 2021 : Ressources Humaines / Modification de la régie de recettes « droits de place »

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 7ème alinéa,
VU l'instruction ministérielle codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,
VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales,
VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 1949 ayant pour objet la création d'une régie « droits de place »
VU la nécessité d'ouvrir un compte « Dépôt de Fonds au Trésor » (DFT), de redéfinir le montant de l'encaisse maximum et de compléter les modes de recouvrement,
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 septembre 2021
CONSIDERANT la nécessité de modifier la régie de recettes droits de place 2021-023,

DECIDE

ARTICLE 1 :
Il est modifié la régie de recettes droits de place de la commune de VIVIERS à compter du 27 septembre 2021.

ARTICLE 2 :
La régie a pour objet l'encaissement suivant :

- Les produits des droits de place concernant le marché hebdomadaire

ARTICLE 3 :
Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
Numéraire, chèque bancaire ou tout autre moyen de paiement dématérialisé (*paiement électronique, cartes bancaires*). Un compte de dépôt de fonds auprès de la D.D.F.I.P. de l'Ardèche pourra être ouvert pour permettre de recevoir les moyens de paiement dématérialisés. Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de tickets numérotés ou cartes.

ARTICLE 4 :
Un fond de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 5 :
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 1000 €.

ARTICLE 6 :

Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7ou sinon une fois par mois.

ARTICLE 7 :
L'intervention du régisseur a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8:
Le régisseur est dispensé d'un cautionnement du fait de la règlementation en vigueur.

ARTICLE 9 :
Le régisseur titulaire ainsi que les suppléants sont désignés par le Maire sur avis conforme du comptable public assignataire.

ARTICLE 10 :
Cette décision annule et remplace la délibération du conseil municipal du 11 décembre 1949.

ARTICLE 11 :
Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 12 :
Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 13 :
La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de Bourg St Andéol
- Service Finances - Mairie de Viviers
- Service Ressources Humaines – Mairie de Viviers
- Service Technique – Mairie de Viviers
- Directeur Général des Services – Mairie de Viviers

****

N° 2021-035 DU 21 SEPTEMBRE 2021 : Ressources Humaines / Suppression régie sport-affaires scolaires

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 7ème alinéa,
VU l'instruction ministérielle codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,
VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
VU la décision du maire n° 2012-087 du 9 octobre 2012 portant création d'une régie d'avances et de recettes relative à l'encaissement de la participation financière aux prestations d'activités sportives et le règlement des dépenses ayant un lien avec le Service « SPORT » de la commune de Viviers,
VU la décision du maire n° 2013-012 du 25 mars 2013 relative à la modification de la régie d'avances et de recettes du Service « SPORT » en régie d'avances et de recettes pour le Service « SPORT » et le Service « AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES »,
VU la décision du maire n° 2013-047 du 1er juillet 2013 relative à la modification de la régie d'avances et de recettes du Service « SPORT » et du Service « AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES »,
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 septembre 2021,
CONSIDERANT la nécessité de supprimer la régie d'avances et de recettes du Service « SPORT » et du Service « AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES »,

DECIDE

ARTICLE 1 :
que la régie d'avances et de recettes du Service « SPORT » et du Service « AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES », est supprimée à compter du 1er octobre 2021.

ARTICLE 2:
Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :
Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 4 :
La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de Bourg St Andéol
- Directeur Général des Services – Mairie de Viviers
- Service Finances - Mairie de Viviers
- Service Ressources Humaines – Mairie de Viviers
- Service Sport – Mairie de Viviers
- Service Affaires Scolaires et Périscolaires

****

N° 2021-036 DU 22 SEPTEMBRE 2021 : Direction Générale / Institution d'une régie de recettes « SPORT »

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 7ème alinéa,
VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 septembre 2021,
CONSIDERANT la nécessité d'instituer une régie de recettes « SPORT »,

DECIDE

Article 1 :
Il est institué une régie de recettes « SPORT » à compter du 1er octobre 2021.

Article 2 :
Cette régie est installée à la Commune de VIVIERS – 2, Avenue Pierre Mendès-France 07220 VIVIERS.

Article 3 :
La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4 : La régie a pour objet : l'encaissement de la participation financière aux prestations d'activités sportives, de la commune de VIVIERS, détaillées comme suit :
- la vente de tickets d'entrée (*salons, foires, spectacles, etc…*) dans le cadre des animations sportives,
- la vente d'objets publicitaires liés aux animations sportives (*verres, mugs, etc…*),
- la vente d'emplacements publicitaires dans les programmes et dépliants liés aux animations sportives,
- l'encaissement de chèque de caution liés aux animations sportives
- l'encaissement des *inscriptions (pour la vivaroise, etc,…*), de repas liés aux animations sportives.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu (*pas de reçu pour la vente d'objets*).

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Numéraire, chèque bancaire ou tout autre moyen de paiement dématérialisé (*paiement électronique, cartes bancaires*). Un compte de dépôt de fonds auprès de la D.D.F.I.P. de l'Ardèche pourra être ouvert pour permettre de recevoir les moyens de paiement dématérialisés.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

Article 8: L'intervention du régisseur a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 10 : Le régisseur titulaire ainsi que les suppléants sont désignés par le Maire sur avis conforme du comptable public assignataire.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la caisse du Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes, et au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le Maire de Viviers et le Comptable Public assignataire de Bourg Saint Andéol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 14 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, et sera affichée en mairie.

Article 15:
La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG ST ANDEOL
- Directeur Général des Services – Mairie de Viviers
- Service Finances - Mairie de Viviers
- Service Sport – Mairie de Viviers
- Service Ressources Humaines – Mairie de Viviers

******

- ARRETES MUNICIPAUX –

POLICE

ARRETE N° 2021-105 DU 2 JUILLET 2021 : Police / Arrêté de circulation et de stationnement pour le repas républicain

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par Madame CHAIX Marie-Pierre, en qualité d'adjointe au maire en charge des festivités, représentant la Mairie de Viviers, pour organiser le repas républicain et le feu d'artifices,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière et du stationnement est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la manifestation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite :

- De l'intersection du chemin du Creux et du chemin du Petit Rhône en direction du Port
- A l'allée du Rhône au niveau du boulodrome

Du mardi 13 juillet 2021 à compter de 17h00
Jusqu'à 03h00 le mercredi 14 juillet 2021

La circulation sera maintenue au chemin du Petit Rhône pour accéder au parking du Creux ainsi qu'à la rue des Sorcières pour se rendre à la Roubine.

Article 2 : Le stationnement sera interdit :

- Dès le 12 juillet 2021 à minuit jusqu'à 03h00 le 14 juillet 2021, sur tout l'espace situé entre le boulodrome et l'île des Bornes
- A partir de 14h00 le 13 juillet 2021 jusqu'à 03h00 le 14 juillet 2021, sur le reste de l'espace de stationnement du Port

Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de panneaux règlementaires par les services techniques (route barrée devant les barrières côté circulation ainsi qu'à la place de la roubine en direction du Port) avec affichage du présent arrêté 8 jours avant le commencement de cette manifestation.

Article 4 : Le non-respect du présent Arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

******

ARRETE N° 2021-106 DU 2 JUILLET 2021 : Police / Dérogation à l'arrêté préfectoral « bruits de voisinage » - Manifestation sur les lieux publics et accessibles au public

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 à L571-26, R571-1 à R571-97,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1311- 1 et 2, L1312- 1 et 2, L1421- 4, L1422- 1, R1334-30 à R1334-37 et R1337-6 à R1337-10-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2(2°), L2212-4 et L2215-7,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016 relatif à la lutte contre le bruit dans le département de l'Ardèche et notamment son article 4 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercice relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, fête ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions,

Vu la demande en date du 21 juin 2021 présentée par **Monsieur Guy DAYGUE**, en qualité d'organisateur, en vue de la diffusion de musique lors d'une animation musicale (concert de musique Renaissance avec d'anciens instruments) qui aura lieu le 24 juillet 2021 de 18h00 à 20h30 sur la place Honoré Flaugergues,

ARRETE

Article 1 : **Monsieur Guy DAYGUE**, en qualité d'organisateur, est autorisé à diffuser de la musique amplifiée.

Article 2 : Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protection nécessaires afin de préserver l'audition des personnes participant à l'évènement et limiter les nuisances sonores pour le voisinage. Il s'assurera qu'en aucun endroit accessible au public le niveau sonore ne dépasse une valeur crête de 135 dB et il s'assurera également que tous les membres chargés de l'organisation et toutes les personnes ayant, à quelque titre que ce soit, accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipés de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

Article 3 : Le présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercice relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives aux bruits de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de l'Ardèche.

Article 4 : Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R1337-6 du Code de la Santé Publique.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

******

ARRETE N° 2021-107 DU 5 JUILLET 2021 : Police / Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2214-4 et L2542-8,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2, L 3335-4 et L 3341-4,

Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu la demande présentée par Madame Sylvie BOZIER, Présidente du Comité des Fêtes de Viviers (07220),

ARRETE

Article 1 - Le Comité des Fêtes de Viviers (07220) est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe à l'occasion de la fête du Port le 11 juillet 2021 de 09h00 à 19h00, sur le Port de Viviers au niveau de la capitainerie.

Article 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 3 - L'organisateur devra respecter les consignes préfectorales transmises suite au décret 2021-66 du 18 mai 2021 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

- l'installation d'une buvette dûment habilitée comme débit de boissons est possible mais elle doit être en extérieur et l'organisateur doit réaliser la distribution aux clients qui, eux, doivent rester assis

- l'espace dédié aux clients doit être délimité avec une distanciation entre les tables suffisantes (ou des séparations physiques s'il y a moins de 10 tables)

- l'accueil debout est interdit

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et le commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

****

ARRETE N° 2021-108 DU 6 JUILLET 2021 : Police / Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2214-4 et L2542-8,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2, L 3335-4 et L 3341-4,

Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu la demande présentée par Madame Sylvie BOZIER, Présidente du Comité des Fêtes de Viviers (07220),

ARRETE

Article 1 - Le Comité des Fêtes de Viviers (07220) est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe à l'occasion du repas républicain le 13 juillet 2021 de 16h00 à 24h00, à proximité du site où aura lieu le repas républicain.

Article 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 3 - L'organisateur devra respecter les consignes préfectorales transmises suite au décret 2021-66 du 18 mai 2021 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

- l'installation d'une buvette dûment habilitée comme débit de boissons est possible mais elle doit être en extérieur et l'organisateur doit réaliser la distribution aux clients qui, eux, doivent rester assis

- l'espace dédié aux clients doit être délimité avec une distanciation entre les tables suffisantes (ou des séparations physiques s'il y a moins de 10 tables)

- l'accueil debout est interdit

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et le commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

******

ARRETE N° 2021-109 DU 6 JUILLET 2021 : Police / Arrêté de circulation au Chemin de la Madeleine

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande de prolongation de l'arrêté 2021/90 du 15 juin 2021 présentée par Madame Chadia Ghezielle représentant la société SABEO sise Le Plan 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, afin d'interdire la circulation au chemin de la Madeleine pour le tirage de câble de fibre optique pour la société Orange,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier, la circulation sera interdite au chemin de la Madeleine à tous les véhicules

du 1er juillet au 31 juillet 2021

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la règlementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera Madame Chadia Ghezielle au 06 35 26 93 21 ;

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

****

ARRETE N° 2021-110 DU 6 JUILLET 2021 : Police / Arrêté de stationnement et de circulation dans la Grande Rue

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande d'autorisation de stationnement dans la Grande rue présentée par Madame Isabelle Vila résidant au 9 rue du Château à Viviers afin d'évacuer des gravats,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur d'évacuer des gravats, la circulation et le stationnement seront interdits Grande rue jusqu'à sa jonction avec la rue O'Farel

du 6 au 16 juillet 2021

Article 2 : L'article 1 ne s'applique pas pour le camion permettant l'évacuation des gravats.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée de l'évacuation des gravats sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection des piétons. La signalisation devra être conforme à la règlementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. La personne responsable à contacter en cas de nécessité sera Madame Isabelle Vila au 06.58.72.56.47.

Article 4 : Dès la fin de l'évacuation des gravats, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

****

ARRETE N° 2021-111 DU 12 JUILLET 2021 : Police / Arrêté d'occupation du domaine public Grande Rue pour intervention recherche de fuite

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la décision du Maire n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant une taxe de 35 € pour la mise en place d'un échafaudage, benne, grue en agglomération, et une taxe de 35 € pour les autres formes d'occupation du domaine public (droit de voirie),

Vu la demande de Monsieur Jonathan GRANDIN, représentant l'entreprise ALMA TOIT sise 12 avenue de la Feuillade 26200 MONTELIMAR, afin d'occuper le domaine public avec un camion nacelle au 75 grande rue pour une recherche de fuite de la toiture de l'agence DELAS,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ALMA TOIT est autorisée à occuper le domaine public le 19 juillet 2021 le temps strictement nécessaire à la recherche de fuite :

pour la mise en place d'un camion nacelle devant le 75 grande rue ; la circulation des piétons devra être préservée durant toute la durée de l'occupation du domaine public,

la circulation et le stationnement seront interdits à tout autre véhicule de la place de la République à la rue de la Roubine durant toute la durée de l'occupation du domaine public.

Article 2 : La taxe de 35 Euros par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier municipal.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit durant toute la durée des travaux sous la responsabilité du demandeur. Le demandeur devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera Monsieur Jonathan GRANDIN au 07.49.15.87.92.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le service des finances de la ville de Viviers, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

******

ARRETE N° 2021-112 DU 16 JUILLET 2021 : Police / Arrêté de circulation pour le déploiement de la fibre optique

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêtée interministérielle du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande présentée par la société ISFORE sise 3, avenue Michel Chevalier, Bâtiments C8-C9 à 06130 GRASSE afin d'obtenir un arrêté annuel de circulation pour le déploiement de la fibre optique sur les routes départementales en agglomération et toute autre voie de circulation communale hors route(s) départementale(s),

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Du 19/07/2021 au 31/12/2021, avant tout commencement de travaux sur la commune de Viviers, afin de ne pas occasionner de gêne, et afin de permettre à la Société ISFORE de déployer la fibre optique sur les routes départementales en agglomération et toute autre voie de circulation communale hors route(s) départementale(s), la Société ISFORE devra au préalable :

- en aviser le responsable du service technique de la ville

- se coordonner avec toute autre entreprise qui serait en cours de travaux dans la ou les zones du réseau public de fibre optique

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'en-

treprise ISFORE. Sur les routes départementales en agglomération et voies communales :

- la circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR 11;

- en agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h ;

- hors agglomération, sur les voies communales, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h successivement par pa-

liers de 20 km/h ;

- le dépassement pourra être interdit ;

- le stationnement pourra être interdit ;

Article 3 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise ISFORE, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 5 : Cet arrêté ne vaut pas permission ou d'autorisation de voirie. Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge de l'entreprise ISFORE.

Article 6 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDDO7SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

******

ARRETE N° 2021-113 DU 19 JUILLET 2021 : Police / Délégation temporaire dans les fonctions d'officier d'état-civil

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-32,

Considérant la demande de Madame GRIMAUD Laurence et de Monsieur BENOIT Philippe pour la célébration de leur mariage par Monsieur LAVIS Christian en qualité d'officier d'état civil,

Vu l'accord de Monsieur LAVIS Christian, membre du conseil municipal de la ville de Viviers (Ardèche),

ARRETE

Article 1 : Monsieur LAVIS Christian, membre du conseil municipal de la ville de Viviers (Ardèche) est délégué pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions d'officier d'état civil à l'occasion du mariage célébré le :

samedi 28 août 2021 à 14h30

entre

Madame GRIMAUD Laurence et **Monsieur BENOIT Philippe**

Article 2 : La présente déclaration est valable uniquement pour ce mariage.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de l'Ardèche, Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de PRIVAS, le Directeur Général des Services, l'intéressé, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

******

ARRETE N° 2021-114 DU 20 JUILLET 2021 : Police / Arrêté temporaire d'occupation du domaine public par la pose d'une benne Place Flaugergues

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la décision du Maire n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant une taxe de 35 € pour la mise en place d'un échafaudage, benne, grue en agglomération, et une taxe de 35 € pour les autres formes d'occupation du domaine public (droit de voirie),

Vu la nouvelle demande d'occupation du domaine public présentée par Mme Sandrine Cammilleri, représentant le Centre International Construction et Patrimoine - (C.I.C.P.) sis à l'Hôtel de Ville - 2, avenue Pierre Mendès-France 07 220 Viviers, afin de déposer une benne place Honoré Flaugergues,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée du chantier,

ARRETE

Article 1 : Le C.I.C.P. est autorisé à occuper le domaine public par la pose d'une benne place Honoré Flaugergues pendant la durée de son chantier

Du 12 juillet au 23 juillet 2021

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la règlementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera Mme Sandrine Cammilleri au 07 83 06 34 21.

Article 3 : La taxe de 35 Euros par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier municipal.

Article 4 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 5 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDDO7SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le service comptabilité, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

******

ARRETE N° 2021-115 DU 10 AOUT 2021 : Police / Délégation temporaire dans les fonctions d'officier d'état-civil / Célébration de mariage

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-18 et L.2122-32,

Considérant la demande de Madame LAVIS Emilie et de Monsieur BOUZIGE David pour la célébration de leur mariage par Monsieur LAVIS Christian en qualité d'officier d'état civil,

Vu l'accord de Monsieur LAVIS Christian, membre du conseil municipal de la ville de Viviers (Ardèche),

ARRETE

Article 1 : Monsieur LAVIS Christian, membre du conseil municipal de la ville de Viviers (Ardèche) est délégué pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions d'officier d'état civil à l'occasion du mariage célébré le :

Samedi 21 août 2021 à 11h00

Entre

Madame **LAVIS Emilie** et Monsieur **BOUZIGE David**

Article 2 : La présente délégation est valable uniquement pour ce mariage.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de l'Ardèche, Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de PRIVAS, le Directeur Général des Services, l'intéressé, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

******

ARRETE N° 2021-116 DU 23 JUILLET 2021 : Police / Arrêté temporaire de stationnement au parking du Port de Viviers

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par Madame CHAIX Marie-Pierre, Adjointe en charge de la culture et des festivités sur la commune de Viviers à l'occasion du spectacle « Indomptable » réalisé par la Compagnie Ki-Watt,

Considérant qu'une réglementation particulière de stationnement est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée de l'évènement,

ARRETE

ART. 1° - Afin de permettre au demandeur le bon déroulement de l'évènement mentionné ci-dessus, au parking situé au nord-ouest de l'Allée du Rhône,

Le dimanche 25 juillet 2021
De 08 heures à 21 heures

- **Le stationnement sera interdit à tout véhicule.**

ART. 2° - La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection des personnes et des biens. La personne à contacter en cas de besoin sera Mme. CHAIX Marie-Pierre, joignable au 06 84 92 47 05.

ART. 3°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 4°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

******

ARRETE N° 2021-117 DU 26 JUILLET 2021 : Police / Arrêté temporaire de circulation et stationnement à l'occasion du marché nocturne

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,
VU la demande présentée par Madame EDMONT Emilie, service Festivités et Culture sur la commune de Viviers à l'occasion du marché nocturne,
Considérant qu'une réglementation particulière de circulation et de stationnement est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée de l'évènement,

A RR E T E

ART. 1° - Afin de permettre au demandeur le bon déroulement de l'évènement mentionné ci-dessus, Place de la Roubine,

Le vendredi 30 juillet 2021
De 13 heures à 23 heures 59 minutes

- **La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule sur l'ensemble de la place.**

ART. 2° - La circulation et le stationnement sur l'Allée du Rhône seront interdits à tout véhicule, sauf riverains.

ART. 3° - La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection des personnes et des biens. La personne à contacter en cas de besoin sera Mme. EDMONT Emilie, joignable au 06.82.56.50.59.

ART. 4°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 5°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

******

ARRETE N° 2021-118 DU 26 JUILLET 2021 : Police / Arrêté temporaire de circulation et stationnement à l'occasion du marché nocturne

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,
VU la demande présentée par Madame EDMONT Emilie, service Festivités et Culture sur la commune de Viviers à l'occasion du marché nocturne,
Considérant qu'une réglementation particulière de circulation et de stationnement est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée de l'évènement,

A RR E T E

ART. 1° - Afin de permettre au demandeur le bon déroulement de l'évènement mentionné ci-dessus, Place de la Roubine,

Le vendredi 20 août 2021
De 13 heures à 23 heures 59 minutes

- **La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule sur l'ensemble de la place.**

ART. 2° - La circulation et le stationnement sur l'Allée du Rhône seront interdits à tout véhicule, sauf riverains.

ART. 3° - La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection des personnes et des biens. La personne à contacter en cas de besoin sera Mme. EDMONT Emilie, joignable au 06.82.56.50.59.

ART. 4°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 5°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

******

ARRETE N° 2021-119 DU 29 JUILLET 2021 : Police / Arrêté temporaire de circulation et stationnement pour travaux de réfection de la chaussée

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par **Monsieur BELLEGARDE Geoffrey,** représentant la société **BRAJA VESIGNE** sise 21 Avenue Frédéric Mistral à ORANGE - 84100 afin d'effectuer **des travaux de réfection de la chaussée sur la commune de Viviers,**

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier, au Faubourg les sautelles entre le PR109+580 et le PR109+800,

Du 02 aout 2021 à 21 heures jusqu'au 03 aout 2021 à 06 heures

Du 03 aout 2021 à 21 heures jusqu'au 04 aout 2021 06 heures

- La circulation sera interdite à tous véhicules
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier ainsi que la déviation seront mises en place et maintenues durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la règlementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur BELLEGARDE Geoffrey** au **06 77 26 66 20**.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

******

ARRETE N° 2021-120 DU 29 JUILLET 2021 : Police / Arrêté temporaire de circulation et stationnement portant sur une modification du sens de circulation et l'instauration d'une bande cyclable

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu le nécessité de modifier la circulation en raison de la création d'une piste cyclable à double sens,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures destinées à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1 : **Sont instaurés au Chemin du Creux :**

- Une circulation à sens unique : Depuis le parking du Creux jusqu'au chemin du Petit Rhône.
- Une bande cyclable à double sens de circulation.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits au chemin du Creux :

- Sur la bande cyclable
- Sur la voie de circulation

Article 3 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

****

ARRETE N° 2021-121 DU 29 JUILLET 2021 : Police / Arrêté temporaire de circulation pour travaux de déploiement de la fibre optique

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par **Claudia Mendes** représentant la société **GM Télécom SARL** sise 60 Rue Norbert Casteret – 84200 CARPENTRAS afin d'effectuer afin de faire réaliser **des travaux de déploiement de la fibre optique** par la **société AXIONE – ADN,** sise 15 Rue Laurent de Lavoisier – 26800 PORTES LES VALENCE.

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier, sur l'ensemble de la commune et sur la départementale 86 en agglomération,

du 02 aout 2021 au 02 octobre 2021

- La circulation sera alternée manuellement par les techniciens.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au passage du chantier.
- Le chantier du bénéficiaire pourra empiéter sur la chaussée dans la limite d'une demie-chaussée.
- Les véhicules de chantier seront stationnés sur l'accotement / trottoir, lorsque la voirie le permettra.

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la règlementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **RCHIDI Oualid au 06 63 97 03 73**.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

******

ARRETE N° 2021-122 DU 4 AOUT 2021 : Police / Arrêté temporaire de circulation et stationnement pour travaux de réfection de la chaussée

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par **Monsieur BELLEGARDE Geoffrey,** représentant la société **BRAJA VESIGNE** sise 21 Avenue Frédéric Mistral à ORANGE - 84100 afin d'effectuer **des travaux de réfection de la chaussée sur la commune de Viviers,**

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier, au Faubourg les sautelles entre le PR109+580 et le PR109+800,

Du 04 aout 2021 à 21 heures jusqu'au 05 aout 2021 06 heures

- La circulation sera interdite à tous véhicules
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier ainsi que la déviation seront mises en place et maintenues durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la règlementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur BELLEGARDE Geoffrey** au **06 77 26 66 20**.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

******

ARRETE N° 2021-123 DU 5 AOUT 2021 : Police / Arrêté temporaire de circulation pour la pose d'une scène sur la chaussée

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par **Monsieur Patrick FRANCOIS, adjoint au Maire, élu aux travaux et à la sécurité sur la commune de Viviers** afin de procéder à la pose d'une estrade sur la chaussée, dont le bénéficiaire sera le restaurant « Le Ginger »,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée d'utilisation de l'estrade,

ARRETE

Article 1 : L'estrade sera mise en place sur la chaussée, en face du restaurant « Le Ginger », à l'intersection entre la place de la Roubine et le chemin rural du Creux :

Du vendredi 13 aout 2021 à 11 heures

Jusqu'au

Dimanche 15 aout 2021 à 08 heures

- La circulation de tous véhicules sera interdite

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue de la pose à l'enlèvement sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de l'installation. La signalisation devra être conforme à la règlementation en vigueur telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur Patrick FRANCOIS** au **04 75 49 86 18**.

Article 3 : Dès l'enlèvement, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du bénéficiaire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

******

ARRETE N° 2021-124 DU 10 AOUT 2021 : Police / Arrêté temporaire de circulation à l'occasion du marché nocturne du 20/08/21

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par **Patrick FRANCOIS, élu à la Sécurité, Services techniques, Voirie, sur la commune de Viviers** à l'occasion du marché nocturne du 20 août 2021,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée de l'évènement,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur le bon déroulement de l'évènement mentionné ci-dessus, **Rue Jean-Baptiste Serre,**

Le vendredi 20 août 2021

- La circulation sera interdite à tous véhicules de 13 heures 00 à 23 heures 59.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection des personnes et des biens. La personne à contacter en cas de nécessité sera **DISANTO Jean-Luc** au **06 32 63 52 80.**

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

******

ARRETE N° 2021-125 DU 12 AOUT 2021 : Police / Arrêté temporaire de stationnement pour déménagement

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par la société **SA TRANSPORTS GERMAIN** sise 34 ZA du Meyrol – 26200 MONTELIMAR, afin de pouvoir stationner un véhicule à l'occasion du déménagement de Madame GENTILI Isabelle,

Considérant qu'une réglementation du stationnement et de la circulation est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée du chargement ou déchargement du camion de déménagement,

ARRETE

Article 1 : **SA TRANSPORTS GERMAIN** est autorisé à stationner un véhicule de déménagement à proximité du domicile de Madame GENTILI Isabelle situé **au 701 Quartier Haut Eymieux,**

le 30 août 2021 de 08 heures à 18 heures,
et
le 31 août 2021 de 08 heures à 18 heures

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée du déménagement sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son déménagement. La personne à contacter en cas de nécessité sera **SA TRANSPORTS GERMAIN au 04 75 01 95 44**.

Article 3 : Dès la fin du déménagement, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-126 DU 17 AOUT 2021 : Police / Arrêté temporaire de circulation et stationnement pour travaux

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par Gaëlic Thinon représentant la société ENGIE SOLUTIONS afin d'effectuer des réparations sur un climatiseur de l'hôpital de Viviers,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier, Rue de l'Hospice,

du 18 aout 2021 au 19 aout 2021

La circulation sera interdite à tous véhicules

Le demandeur est autorisé à stationner un camion nacelle, le temps strictement nécessaire à l'intervention

Le stationnement sera interdit à tous véhicules

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la règlementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera Gaëlic Thinon au 06 88 44 55 33.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

******

ARRETE N° 2021-127 DU 26 AOUT 2021 : Police / Arrêté temporaire d'occupation du domaine public et de stationnement pour la pose d'une grue

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2212/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la décision du Maire n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant une taxe de 35 € pour la mise en place d'un échafaudage, benne, grue en agglomération, et une taxe de 35 € pour les autres formes d'occupation du domaine public (droit de voirie),

Vu la demande en date du 21 août 2021 présentée par Monsieur Romain LANGLASSE représentant la SARL J.M.A. CHATAIGNIER sise 457 route de Saint Galy 30630 CORNILLON, pour la pose d'une grue et le stationnement d'un véhicule de chantier sur 3 des places de stationnement de la zone bleue devant l'habitation de M. AUBERT au faubourg Latrau à Viviers pour la réfection de la toiture,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE :

ART. 1° - la SARL J.M.A. CHATAIGNIER est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'une grue et le stationnement d'un véhicule de chantier sur 3 des places de stationnement de la zone bleue devant l'habitation de M. AUBERT au faubourg Latrau

du 30 août 2021 au 1er octobre 2021 inclus

ART. 2° - Le présent arrêté devra être affiché sur site ainsi que sur le tableau de bord du véhicule de chantier en stationnement.

ART. 3° - La taxe de 35 Euros par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier municipal.

ART. 4° - L'Entrepreneur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

ART. 5° - La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit durant toute la durée des travaux sous la responsabilité du demandeur. Le demandeur devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. Le responsable à contacter en cas de nécessité sera Monsieur Romain LANGLASSE au 06.33.05.47.61.

ART. 8° - Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

ART. 9°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 10° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, le Service comptabilité, la SARL J.M.A. CHATAIGNIER, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

****

ARRETE N° 2021-128 DU 30 AOUT 2021 : Police / Séisme du 11.11.2019 – Main levée d'interdiction d'habiter : Immeuble sis 3377, Quartier Marquet à Viviers

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu l'arrêté n°2019-183 du 20 novembre 2019, ordonnant l'évacuation de l'immeuble sis 62, Grande Rue à Viviers (07220),

Vu l'attestation établie par « BPCE Assurances » le 10 août 2021,

Considérant que les travaux de réparation du bâtiment ont été réalisés,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Sur la base des pièces fournies par les entreprises et l'attestation susmentionnée, il est prononcé la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser le bâtiment cité dans le présent arrêté. L'arrêté n° 2019-182 est donc abrogé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés (propriétaires) par simple courrier. Il sera transmis au Préfet de l'Ardèche. A compter de l'affichage et de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

******

ARRETE N° 2021-129 DU 1er SEPTEMBRE 2021 : Police / Arrêté modificatif de l'arrêté 2021-91 relatif à l'utilisation du domaine public valant permis de stationnement d'un food truck

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu la délibération 2020-009 du conseil municipal du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire, l'autorisant à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, de manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant les tarifs publics locaux,

Vu la demande initiale par laquelle M. GARABEDIAN Jean-Philippe, en qualité de représentant légal du restaurant Ginger dont l'activité est enregistrée au 8 place de la Roubine (07220 Viviers), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce avec un food truck pour la période du 19 juin 2021 au 30 septembre 2021,

Vu l'arrêté n° 2021–91 relatif à l'utilisation du domaine public valant permis de stationnement d'un food truck en date du 16 juin 2021,

Vu la demande de modification de l'arrêté 2021-91 en date du 31 août 2021 suite au changement de société pour l'activité citée ci-dessus et ce, à compter de la création de la SAS Au Bon Truck en date du 5 juillet 2021,

ARRETE

Article 1 : M. GARABEDIAN Jean-Philippe est autorisé du 19 juin 2021 au 4 juillet 2021 à occuper le trottoir au port de Viviers avec un food truck, au niveau de l'ancien emplacement des poubelles, en vue d'exercer son commerce les samedis et dimanches uniquement pour le mois de juin en journée entière, en respectant les horaires du couvre-feu, ainsi que chaque jour de la semaine pour les mois de juillet en journée entière.

Article 2 : Les modifications apportées à la demande initiale impliquent de réduire la redevance prévue par l'arrêté 2021-91 du 16 juin 2021 au prorata de la période mentionnée ci-dessus pour Le Ginger. Le permissionnaire s'acquittera par titre de recette d'une redevance calculée en fonction du nombre de jours

d'occupation du domaine public pendant la période autorisée ci-dessus et des tarifs unitaires fixés par décision du Maire. Leur non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Le Teil, la Police Municipale, M. GARABEDIAN Jean-Philippe, le Service Finances-Comptabilité, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

****

ARRETE N° 2021-130 DU 1er SEPTEMBRE 2021 : Police / Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public valant permis de stationnement d'un food truck

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu la délibération 2020-009 du conseil municipal du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire, l'autorisant à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, de manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant les tarifs publics locaux,

Vu la demande en date du 31 août 2021, par laquelle Mme LECA Françoise, en qualité de représentante légale de la SAS Au Bon Truck dont l'activité est enregistrée au 10 place de la Roubine (07220 Viviers), sollicite le transfert de l'autorisation d'occuper le domaine public communal accordée au GINGER, en vue d'exercer son commerce avec un food truck au port de Viviers, au nom de sa SAS pour la période occupée du 5 juillet 2021 au 31 août 2021,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation à occuper le trottoir au port de Viviers avec un food truck du 5 juillet 2021 au 31 août 2021 a été accordée à la SAS Au Bon Truck, au niveau de l'ancien emplacement des poubelles, en vue d'exercer son commerce chaque jour de la semaine pour les mois de juillet et août en journée entière en respectant les horaires du couvre-feu

Article 2 : La présente autorisation a été accordée à titre précaire et révocable. La commune se réserve le droit de ne pas renouveler cette autorisation pour 2022.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera par titre de recette d'une redevance calculée en fonction du nombre de jours d'occupation du domaine public pendant la période autorisée ci-dessus et des tarifs unitaires fixés par décision du Maire. Leur non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Le Teil, la Police Municipale, Mme LECA Françoise, le Service Finances-Comptabilité, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

****

ARRETE N° 2021-131 DU 3 SEPTEMBRE 2021 : Police / Arrêté temporaire d'occupation du domaine public – Installation d'un échafaudage au 59, Grande Rue

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la décision n°2012-103 du 10 décembre 2012 fixant une taxe de 35 € pour la mise en place d'un échafaudage, benne, grue en agglomération,

Vu la demande présentée par Monsieur MEKRELOUF Bouabdalah, propriétaire de l'habitation située au 59 Grande Rue à Viviers, afin d'installer un échafaudage devant son domicile,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Monsieur MEKRELOUF Bouabdalah est autorisé à occuper le domaine public pour la mise en place d'un échafaudage devant le 59 Grande Rue :

Du 02 septembre au 1er novembre 2021

La circulation des piétons devra être préservée pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La taxe de 35 € par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier Municipal.

Article 3 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera Monsieur MEKRELOUF Bouabdalah au 06.52.94.76.22.

Article 4 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 5 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

******

ARRETE N° 2021-132 DU 7 SEPTEMBRE 2021 : Police / Arrêté occupation du domaine public par la pose d'un échafaudage au 14, Chemin de St Aule

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la décision n°2012-103 du 10 décembre 2012 fixant une taxe de 35 € pour la mise en place d'un échafaudage, benne, grue en agglomération,

Vu la demande présentée par Monsieur BEAUTHEAC Jérôme, représentant la SARL JB RENOV sise 34 Avenue Mattéoti à LE TEIL – 07400,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise JB RENOV est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'un échafaudage devant le n°14 Chemin de Saint-Aule :

Du 13 au 17 septembre 2021

La circulation des piétons devra être préservée pendant la durée des travaux.

Article 2 : La taxe de 35 euros par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier Municipal.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux sous la responsabilité du demandeur. L'échafaudage devra disposer d'un filet de protection avec toute la signalétique adéquate et un accès piéton sous l'échafaudage. Le demandeur devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera Monsieur BEAUTHEAC Jérôme au 04.75.46.01.35.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

✳✳✳✳✳✳

ARRETE N° 2021-133 DU 6 SEPTEMBRE 2021 : Police / Arrêté portant délégation de pouvoir dans les fonctions d'officier d'état civil à Mme BOUGUERRA Nadia

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-18 et L.2122-32,

Considérant la demande de Madame BOUGUERRA Sahra et de Monsieur DUPUIS Mathieu, François, Raymond pour la célébration de leur mariage par Madame Nadia BOUGUERRA en qualité d'officier d'état civil,

Vu l'accord de Madame BOUGUERRA Nadia, conseillère municipale de la ville de Viviers (Ardèche),

ARRETE

Article 1 : Madame BOUGUERRA Nadia, conseillère municipale de la ville de Viviers (Ardèche) est déléguée pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions d'officier d'état civil à l'occasion du mariage célébré le :

Jeudi 09 septembre 2021 à 14h00

Entre

Madame BOUGUERRA Sahra et Monsieur DUPUIS Mathieu, François, Raymond

Article 2 : La présente délégation est valable uniquement pour ce mariage.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de l'Ardèche, Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de PRIVAS, le Directeur Général des Services, l'intéressé, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-134 DU 8 SEPTEMBRE 2021 : Police / Arrêté de circulation et de stationnement quartier Saint Alban du 17.09 au 17.11.21

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par **M. BOUGUERRA Yacine représentant la société TLM sise Quartier de la Lauze à Viviers** afin de réaliser des travaux pour le compte de la SAUR chez le bénéficiaire, Monsieur CESCA Pierre,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier, Quartier Saint-Alban :

du 17 septembre 2021 au 17 novembre 2021

- L'entreprise TLM est autorisée à stationner des engins de chantier sur le bord de la chaussée.
- L'empiètement des engins sur la voie ne devra pas dépasser une demie chaussée.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la règlementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **M. BOUGUERRA Yacine** au **06.10.57.29.93**.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

******

ARRETE N° 2021-135 DU 8 SEPTEMBRE 2021 : Police / Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins de ventes ambulantes valant permis de stationnement d'un camion pizza

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu la délibération 2020-009 du conseil municipal du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire, l'autorisant à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, de manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant les tarifs publics locaux,

Vu la demande par laquelle M. BONARD Antoine, en qualité de marchand ambulant dont l'activité est enregistrée au 2988 quartier Hauterives 07220 VIVIERS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce « Tonio Pizza »,

ARRETE

Article 1 : M. BONARD Antoine est autorisé à occuper le parking des 4 chemins en vue d'exercer son commerce chaque mercredi, de 17 heures30 à 22 heures.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à compter du 10 septembre 2021 à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2021. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 30 novembre 2021.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera par titre de recette d'une redevance calculée en fonction du nombre de jours d'occupation du domaine public pendant la période autorisée ci-dessus et des tarifs unitaires fixés par décision du maire. Leur non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle pourra faire l'objet d'une autorisation, par décision du maire, sous forme d'arrêté.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Les limites à respecter sont celle fixées en commun accord entre les deux parties. Le permissionnaire ne devra aucunement gêner la circulation des poussettes ou landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Le Teil, la Police Municipale, M. BONARD Antoine, la Direction Générale – Finances, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

****

ARRETE N° 2021-136 DU 8 SEPTEMBRE 2021 : Police / Arrêté de stationnement au 47 grande rue pour évacuation de gravats et déchargement de matériaux entre le 20.09 et le 31.12.21

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Monsieur JARNIAC Lionel** représentant la société JLS RENOVATION sise 2930 quartier la Lauze 07220 VIVIERS afin de stationner un camion de chantier devant le 47 grande rue pour l'évacuation de gravats et le déchargement de matériaux,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

Entre le 20 septembre et le 31 décembre 2021

- Le stationnement d'un camion de chantier devant le 47 grande rue pour l'évacuation de gravats et le déchargement de matériaux **est autorisé le temps strictement nécessaire et de manière occasionnelle uniquement** afin de ne pas bloquer l'accès des piétons sur une durée trop longue
- La rue sera fermée à la circulation le temps strictement nécessaire à l'évacuation de gravats ou au déchargement de matériaux

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la règlementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur JARNIAC Lionel** au **07.60.65.44.30.**

Article 3 : **Une goulotte d'évacuation des gravats ou autres déchets est obligatoire. En cas de non-respect de cette obligation, le présent arrêté sera nul et non avenu.** Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

******

ARRETE N° 2021-137 DU 10 SEPTEMBRE 2021 : Police / Arrêté modificatif valant permis de stationnement du camion pizza de Antoine BONARD au parking des 4 chemins du 10.07 au 31.12.21

Le Maire de la ville de VIVIERS,
Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu la délibération 2020-009 du conseil municipal du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire, l'autorisant à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, de manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant les tarifs publics locaux,

Vu la demande par laquelle M. BONARD Antoine, en qualité de marchand ambulant dont l'activité est enregistrée au 2988 quartier Hauterives 07220 VIVIERS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce « Tonio Pizza »,

ARRETE

Article 1 : Le jour de l'activité mentionné sur l'arrêté 2021/135 devant être modifié, M. BONARD Antoine est autorisé à occuper le parking des 4 chemins en vue d'exercer son commerce chaque vendredi, de 17 heures 30 à 22 heures.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à compter du 10 septembre 2021 à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2021. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 30 novembre 2021.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera par titre de recette d'une redevance calculée en fonction du nombre de jours d'occupation du domaine public pendant la période autorisée ci-dessus et des tarifs unitaires fixés par décision du maire. Leur non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle pourra faire l'objet d'une autorisation, par décision du maire, sous forme d'arrêté.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Les limites à respecter sont celle fixées en commun accord entre les deux parties. Le permissionnaire ne devra aucunement gêner la circulation des poussettes ou landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Le Teil, la Police Municipale, M. BONARD Antoine, la Direction Générale – Finances, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

****

ARRETE N° 2021-138 DU 14 SEPTEMBRE 2021 : Police / Arrêté valant permis de stationnement pour le stand de LANGLET Roxane au parking des 4 chemins du 24.09 au 31.12.21

Le Maire de la ville de VIVIERS,
Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu la délibération 2020-009 du conseil municipal du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire, l'autorisant à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, de manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant les tarifs publics locaux,

Vu la demande par laquelle Mme LANGLET Roxane, en qualité de marchand ambulant dont l'activité est enregistrée au quartier des Hellys 07220 VIVIERS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce « L'ALSACE EN ARDECHE »,

ARRETE

Article 1 : Mme LANGLET Roxane est autorisée à occuper le parking des 4 chemins en vue d'exercer son commerce chaque mardi, de 17 heures à 19 heures.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à compter du 28 septembre 2021 à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2021. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 30 novembre 2021.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera par titre de recette d'une redevance calculée en fonction du nombre de jours d'occupation du domaine public pendant la période autorisée ci-dessus et des tarifs unitaires fixés par décision du maire. Leur non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle pourra faire l'objet d'une autorisation, par décision du maire, sous forme d'arrêté.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Les limites à respecter sont celle fixées en commun accord entre les deux parties. Le permissionnaire ne devra aucunement gêner la circulation des poussettes ou landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Le Teil, la Police Municipale, Mme LANGLET Roxane, la Direction Générale – Finances, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

******

ARRETE N° 2021-139 DU 15 SEPTEMBRE 2021 : Police / Arrêté de circulation grande rue et de stationnement pour le 20.09.21

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Monsieur HORJALES Maxime** représentant l'entreprise HORJALES sise 660 rue Jean JOANNY 07000 SAINT JULIEN EN SAINT ALBAN afin d'interdire la circulation grande rue le temps d'une livraison de matériaux à l'aide d'un Manitou pour ARDECHE HABITAT LE TEIL,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur d'effectuer sa livraison au 35 grande rue à l'aide d'un Manitou,

le 20 septembre 2021 entre 8h et 17h

- La circulation sera interdite à tout véhicule grande rue le temps strictement nécessaire
- Le stationnement d'un camion polybenne est autorisé au fond du parking de terre jouxtant la mairie afin de laisser le stationnement en début de parking pour les entrées et sorties d'école

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier (panneau route barrée à l'entrée de rue) sera mise en place et maintenue durant toute la durée de la livraison sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la règlementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. La personne à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur HORJALES Maxime** au **06.88.50.41.17.**

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2021-140 DU 16 SEPTEMBRE 2021 : Police / Arrêté d'ODP pour dépôt de bois sur parcelle AK 585 au port du 01.10 au 12.11.21

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération 2020-009 du conseil municipal du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire, l'autorisant à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, de manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant les tarifs publics locaux,

Vu la demande présentée par **l'entreprise COFORET** sise 45 rue Gambetta 26140 ANNEYRON afin d'entreposer du bois coupé sur la parcelle AK585 au port de viviers, le temps de son évacuation,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise COFORET est autorisée à occuper la parcelle AK585 au port de viviers en vue d'entreposer du bois coupé.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à compter 1 octobre au 12 novembre 2021 à titre précaire et révocable. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera par titre de recette d'une redevance calculée en fonction du nombre de jours d'occupation du domaine public pendant la période autorisée ci-dessus et des tarifs unitaires fixés par décision du maire. Leur non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Les limites à respecter sont celle fixées en commun accord entre les deux parties. Le permissionnaire ne devra aucunement gêner la circulation des poussettes ou landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Le Teil, la Police Municipale, l'entreprise COFORET, la Direction Générale – Finances, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

******

ARRETE N° 2021-141 DU 16 SEPTEMBRE 2021 : Police / Arrêté de stationnement au Port de Viviers pour la 3e édition du Rallye Porsche Croisière du 15.10.21 à 14h au 15.10 à 9h

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **CROISI EUROPE,** sise 16 quai Jean Moulin 69002 LYON, afin de réserver le terrain situé au Port entre le Boulodrome et le parking réservé aux bus pour y stationner des véhicules dans le cadre de la 3e EDITION RALLYE PORCHE CROISIERE,

Considérant qu'une réglementation particulière de cet espace public est nécessaire afin de permettre la sécurisation des lieux,

ARRETE

Article 1 : Le terrain situé au Port entre le Boulodrome et le parking réservé aux bus sera mis à disposition de CROISI EUROPE pour y stationner une soixantaine de Porsche,

du 15 octobre 2021 à 14h00 jusqu'au 16 octobre 2021 à 9h00

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée des de la manifestation sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la surveillance et sécurité des véhicules. La personne à contacter en cas de nécessité sera **M. DELPLACE Dave** au **06.11.61.20.96.**

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

******

ARRETE N° 2021-142 DU 20 SEPTEMBRE 2021 : Police / Arrêté de circulation faubourg des Sautelles pour pose d'un candélabre du 4 au 08.10.21

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions de pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **M. COLLONEGO Michel** représentant la société SPIE CityNetxorks sise 89 rout de Châteauneuf 26200 MONTELIMAR afin d'effectuer le remplacement d'un mât d'éclairage public accidenté su la RD86 en agglomération au faubourg des Sautelles,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assure la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

du 4 au 8 octobre 2021

- La circulation sera alternée par feux tricolores
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules
- Le dépassement sera interdit à tous véhicules
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée de travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir l protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la règlementation en vigueur à la date du chantie telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêt interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **M. COLLONEGO Michel a 06.10.85.07.67**.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constaté par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyo dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratif et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concern de l'exécution du présent arrêté.

****

ARRETE N° 2021-143 DU 20 SEPTEMBRE 2021 : Police / Arrêté temporaire de circulation pour remplacement d'un poteau télécom

Le Maire de la ville de VIVIERS,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par BUIRET Charlotte représentant la société AFFA Groupe, sise 75 Avenue Jean-Moulin à DONZERE – 26290 pour effectuer un remplacement de poteau télécom,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier, Lieu-dit Haute Rives :

Du 27 septembre 2021 au 27 octobre 2021

La circulation sera alternée manuellement

Le dépassement sera interdit à tous véhicules

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la règlementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera Charlotte BUIRET au 06.44.79.84.95.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

****

ARRETE N° 2021-144 DU 22 SEPTEMBRE 2021 : Police / Arrêté de circulation et stationnement pour la course « Run Color » du 10.10.21

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par le **Service Sport et Vie associative** et le **Service Culture-Festivités de la commune de Viviers,** afin d'organiser une course/marche appelée « Run Color » à l'occasion de l'événement « Octobre Rose »,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée de cet évènement,

ARRETE

Article 1 : Les participants débuteront leur itinéraire Place Riquet et le termineront à l'espace multisports « Les Moulinages » :

dimanche 10 octobre 2021

Le stationnement sera interdit :

- Place Riquet et Rue de la République de 06 heures à 10 heures 30

La circulation sera interdite à tous véhicules de 09 heures 45 à 10 heures 30 :

- Place Riquet
- Rue de la République
- Place de la République
- Grande Rue
- Rue Jean-Baptiste Serre

La circulation pourra être barrée temporairement, le temps strictement nécessaire au passage des participants, de 10 heures à 12 heures 30 :

- Place de la Roubine
- Allée du Rhône
- Iles des Bomes
- Chemin rural du Creux,
- Rue des ramières

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant, au sens des dispositions de Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 3 : Ces interdictions seront matérialisées par la mise en place d'une signalisation réglementaire et maintenue sous l'entière responsabilité de l'organisateur de l'évènement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

******

ARRETE N° 2021-145 DU 23 SEPTEMBRE 2021 : Police / Arrêté de circulation et stationnement pour déménagement chemin de Barulas

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **Madame MORLA Maureen** afin de pouvoir stationner deux véhicules sur la chaussée à l'occasion d'un déménagement,

Considérant qu'une réglementation du stationnement et de la circulation est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée du chargement ou déchargement des camions de déménagement,

ARRETE

Article 1 : **MORLA Maureen** est autorisée à stationner deux véhicules de déménagement à proximité du n°11 du Chemin de Barulas - 07220 Viviers,

Le 25 septembre 2021 de 08 heures à 13 heures 30

De plus, en raison de l'empiètement sur la voirie :

- La circulation de tout véhicule sera interdite de 08 heures à 13 heures 30
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit de 07 heures 45 à 13 heures 30

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée du déménagement sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son déménagement. La personne à contacter en cas de nécessité sera **madame MORLA Maureen au 06 17 73 37 60.**

Article 3 : Dès la fin du déménagement, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

******

ARRETE N° 2021-146 DU 28 SEPTEMBRE 2021 : Police / Arrêté de circulation travaux RCE pose câble réseau Faubourg la Madeleine

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par **YAMOUSSA COULIBALY représentant la société RCE sise 111 Rue des Sans Soucis à DAVEZIEUX - 07430** afin d'effectuer une pose de câble réseau sur façade,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier, 14 Faubourg de la Madeleine à Viviers (07) :

Le 29 septembre 2021

- La circulation sera alternée par feux tricolores
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Le demandeur devra respecter la suppression maximum d'une voie

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la règlementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Coulibaly Yamoussa** au **06 72 14 80 06**.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

******

ARRETE N° 2021-147 DU 21 OCTOBRE 2021 : Police / Arrêté ODP pour la pose d'une benne au parking des lauriers roses du 25 au 29.10.21

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la décision n°2012-103 du 10 décembre 2012 fixant une taxe de 35 € pour la mise en place d'un échafaudage, benne, grue en agglomération, et une taxe de 35 € pour les autres formes d'occupation du domaine public (droit de voirie),

Vu la demande présentée par Gwenaël Jacob, demeurant Rue de la Roche à Viviers afin de procéder à la mise en place d'une benne en vue d'évacuer des gravats depuis sa parcelle,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : Gwenaël Jacob est autorisé à occuper le domaine public par la mise en place d'une benne sur la partie communale du parking de la résidence « Les Lauriers Roses » (places de droite à l'entrée du parking),

du 25 au 29 octobre 2021

Article 2 : Un balisage en périphérie de la benne sera mis en place sous la responsabilité du demandeur. Ce dernier devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de l'installation.

Article 3 : La taxe de 35 € par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier municipal.

Article 4 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 5 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, le service des Finances, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

****

ARRETE N° 2021-148 DU 30 SEPTEMBRE 2021 : Police / Arrêté ODP pose échafaudage du 4 au 11.10 au 14 rue de la Chèvrerie

Le Maire de la ville de VIVIERS,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la décision n°2012-103 du 10 décembre 2012 fixant une taxe de 35 € pour la mise en place d'un échafaudage, benne, grue en agglomération,

Vu la demande présentée par Madame CRESPO Maria, pour faire intervenir la société DE OLIVEIRA Franck afin d'effectuer des travaux de remplacement de plaques endommagées en toiture, nécessitant la pose d'un échafaudage,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise DE OLIVEIRA Franck est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'un échafaudage devant le n°14 Rue Chèvrerie :

du 04 au 11 octobre 2021

La circulation des piétons devra être préservée pendant la durée des travaux

Article 2 : La taxe de 35 € par semaine sera acquittée à raison d'un titre de recette établi par le Trésorier Municipal.

Article 3 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité de la société effectuant les réparations qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la règlementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera Monsieur DE OLIVEIRA Franck au 06.38.69.25.24.

Article 4 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge de la société DE OLIVEIRA Franck.

Article 5 : La société en charge des travaux des travaux est tenue de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

******

ARRETE N° 2021-149 DU 29 SEPTEMBRE 2021 : Police / Arrêté de stationnement place de la Plaine pour établir un périmètre de sécurité jusqu'à la mise en sécurité de la Cathédrale

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu les orages qui ont sévi dans la nuit du 25 au 26 septembre 2021 et de la foudre qui s'est abattue sur la Cathédrale provoquant une chute de pierres jusqu'à la place de la Plaine,

Vu le risque toujours existant de chute des pierres restées sur la partie basse de la toiture de la Cathédrale,

Vu la demande présentée par M. Patrick FRANCOIS, Adjoint à la Sécurité, afin de mettre en place un périmètre de sécurité sur la place de la Plaine aux abords de la Cathédrale,

Considérant qu'une réglementation particulière du stationnement est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité des lieux jusqu'à l'évacuation desdites pierres,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur la place de la Plaine aux abords de la Cathédrale est interdit à tout véhicule au niveau du périmètre de sécurité établi et balisé jusqu'à la mise en sécurité de la Cathédrale et l'évacuation desdites pierres. L'accès des piétons sur ce périmètre est aussi interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue, par les services techniques de la ville, durant toute la durée de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*****

DIVERS

ARRETE N° 2021-114 DU 15 JUILLET 2021 : Délégations de fonction et de signature à Madame CHAIX Marie-Pierre 1ère Adjointe chargée des Festivités, Culture, Cérémonies Patriotiques, Lecture Publique

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Madame CHAIX Marie-Pierre,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de fonction et de signature à Madame CHAIX Marie-Pierre, 1er Adjointe chargée des Festivités, Culture, Cérémonies Patriotiques, Lecture Publique,

ARRETE

Article 1 : Délégations de fonction et de signature sont données à Madame CHAIX Marie-Pierre, 1er Adjointe, à l'effet de suivre, d'une manière générale, tous les dossiers relatifs aux Festivités, à la Culture, aux Cérémonies Patriotiques et à la Lecture Publique, et en particulier :

- Les relations avec les différents partenaires associatifs
- L'organisation d'évènements divers
- Les relations avec les associations de la commune ayant pour objet l'animation culturelle
- La promotion de la culture dans la commune
- La gestion des salles communales

et à l'effet de prendre les décisions et signer, au nom de Madame le Maire, tous documents, correspondance courante, actes, décisions, contrats, marchés publics, conventions et avenants en lieu et place du Maire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ainsi qu'en cas d'absence de l'Adjoint aux Finances.

Article 2 : Les présentes délégations sont consenties par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : L'arrêté n°2020-093 du 26 août 2020 portant délégations de fonction et de signature à Madame Marie-Pierre CHAIX est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressée.

****

ARRETE N° 2021-115 DU 15 JUILLET 2021 : Délégations de fonction et de signature à Monsieur LEBRETON Frédéric 2ème Adjoint au Maire chargé des Finances, Développement Economique, Commerce de proximité

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Monsieur LEBRETON Frédéric,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de fonction et de signature à Monsieur LEBRETON Frédéric, 2ème Adjoint chargé des Finances, Développement Economique, Commerce de proximité,

ARRETE

Article 1 : Délégations de fonction et de signature sont données à Monsieur LEBRETON Frédéric, 2ème Adjoint, à l'effet de suivre, d'une manière générale, tous les dossiers relatifs aux Finances, Développement économique, Commerce de proximité, et en particulier :

- La préparation du budget et des comptes administratifs
- La signature des titres de recettes, mandats de paiement, des bordereaux, des pièces comptables, etc…

et, à l'effet de prendre les décisions et signer, au nom de Madame le Maire, tous documents, correspondance courante, actes, décisions, contrats, marchés publics, conventions et avenants relatifs aux compétences déléguées dans le domaine des finances, du développement économique et du commerce de proximité en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire.

Article 2 : Les présentes délégations sont consenties par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : L'arrêté n°2020-094 du 26 août 2020 portant délégations de fonction et de signature à Monsieur Frédéric LEBRETON est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressé.

******

ARRETE N° 2021-116 DU 15 JUILLET 2021 : Délégations de fonction et de signature à Madame RIFFARD-VOILQUE 3ème Adjointe au Maire chargée de l'Action et Aide Sociales, Santé, Accessibilité, Emploi, Séniors

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Madame RIFFARD-VOILQUE Martine,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de fonction et de signature à Madame RIFFARD-VOILQUE Martine, 3ème Adjointe chargée de l'Action et Aides Sociales, Santé, Accessibilité, Emploi, Séniors,

ARRETE

Article 1 : Délégations de fonction et de signature sont données à Madame RIFFARD-VOILQUE Martine, 3ème Adjointe, à l'effet de suivre, d'une manière générale, tous les dossiers relatifs à l'Action et Aide Sociales, Santé, Accessibilité, Emploi, Séniors et à l'effet de prendre les décisions et de signer, au nom de Madame le Maire, tous documents, correspondance courante, actes, relatifs aux compétences déléguées dans le domaine de l'Action et Aide Sociales, Santé, Accessibilité, Emploi, Séniors.

Article 2 : Les présentes délégations sont consenties par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : L'arrêté n°2020-095 du 26 août 2020 portant délégations de fonction et de signature à Madame Martine RIFFARD-VOILQUE est abrogé.

Article 4: Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5: Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressée.

✳✳✳✳✳✳

ARRETE N° 2021-117 DU 15 JUILLET 2021 : Délégations de fonction et de signature à Monsieur SAPHORES Pierre 4ème Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, Patrimoine, Tourisme

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Monsieur SAPHORES Pierre,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de fonction et de signature à Monsieur SAPHORES Pierre, 4ème Adjoint chargé de l'Urbanisme, Patrimoine et Tourisme,

ARRETE

Article 1 : Délégations de fonction et de signature sont données à Monsieur SAPHORES Pierre, 4ème Adjoint, à l'effet de suivre, d'une manière générale, tous les dossiers relatifs à l'Urbanisme, Patrimoine, Tourisme, en particulier :

- La préparation des dossiers concernant la gestion et la mise en valeur du patrimoine historique de la commune.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, Monsieur SAPHORES Pierre sera chargé de la signature de l'ensemble des autorisations d'urbanisme, du lien avec la communauté de communes DRAGA et l'EPIC OT DRAGA pour le développement de la politique touristique sur le territoire communal, ainsi que de la signature de tous documents, correspondance courante, actes, décisions, relatifs aux compétences déléguées dans le domaine de l'Urbanisme, Patrimoine et Tourisme.

Article 2 : Les présentes délégations sont consenties par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : L'arrêté n°2020-096 du 26 août 2020 portant délégations de fonction et de signature à Monsieur Pierre SAPHORES est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressé.

✳✳✳✳✳✳

ARRETE N° 2021-118 DU 15 JUILLET 2021 : Délégations de fonction et de signature à Madame COMBIER Marie-Christine 5ème Adjointe au Maire chargée des Sports, Vie Associative

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Madame COMBIER Marie-Christine,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de fonction et de signature à Madame COMBIER Marie-Christine, 5ème Adjointe chargée des Sports, Vie Associative,

ARRETE

Article 1 : Délégations de fonction et de signature sont données à Madame COMBIER Marie-Christine, 5ème Adjointe, à l'effet de suivre, d'une manière générale, tous les dossiers relatifs aux Sports, Vie Associative, et en particulier :

- Les relations avec les différents clubs et associations sportives de la commune
- Les relations avec les associations de la commune ayant pour objet l'animation sportive
- Les activités physiques et sportives
- La promotion du sport dans la commune (*organisation de tournois ou de manifestations sportives…)*
- La gestion des équipements sportifs municipaux

et, à l'effet de prendre les décisions et signer, au nom de Madame le Maire, tous documents, correspondance courante, actes, décisions, relatifs aux compétences déléguées dans le domaine des Sports et Vie Associative.

Article 2 : Les présentes délégations sont consenties par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : L'arrêté n°2020-097 du 26 août 2020 portant délégations de fonction et de signature à Madame Marie-Christine COMBIER est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressée.

****

ARRETE N° 2021-119 DU 15 JUILLET 2021 : Délégations de fonction et de signature à Monsieur HAUSHERR François 6ème Adjoint au Maire chargé de l'Environnement, Développement Durable, Port, Cadre de Vie

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Monsieur HAUSHERR François,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de fonction et de signature à Monsieur HAUSHERR François, 6ème Adjoint chargé de l'Environnement, Développement Durable, Port, Cadre de Vie,

ARRETE

Article 1 : Délégations de fonction et de signature sont données à Monsieur HAUSHERR François, 6ème Adjoint, à l'effet de suivre, d'une manière générale, tous les dossiers relatifs à l'Environnement, Développement Durable, Port, Cadre de Vie, et en particulier :

- Les relations avec les associations en lien avec l'environnement
- Les actions liées au développement durable
- La promotion du cadre de vie

et, à l'effet de prendre les décisions et signer, au nom de Madame le Maire, tous documents, correspondance courante, actes, décisions, relatifs aux compétences déléguées dans le domaine de l'Environnement Développement Durable, Port, Cadre de Vie, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire : la gestion du Port.

Article 2 : Les présentes délégations sont consenties par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : L'arrêté n°2020-098 du 26 août 2020 portant délégations de fonction et de signature à Monsieur François HAUSHERR est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressé.

******

ARRETE N° 2021-120 DU 15 JUILLET 2021 : Délégations de fonction et de signature à Madame LARMANDE Véronique 7ème Adjointe au Maire chargée de l'Education, Enfance, Jeunesse

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Madame LARMANDE Véronique,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de fonction et de signature à Madame LARMANDE Véronique, 7ème Adjointe chargée de l'Education, Enfance, Jeunesse,

ARRETE

Article 1 : Délégations de fonction et de signature sont données à Madame LARMANDE Véronique, 7ème Adjointe, à l'effet de suivre, d'une manière générale, tous les dossiers relatifs à l'Education, Enfance, Jeunesse, et en particulier :

- Les relations avec les écoles, les associations de parents d'élèves et la communauté de communes DRAGA
- La gestion des affaires scolaires et périscolaires,
- Les activités liées à l'enfance et la jeunesse
- La gestion des équipements scolaires

et, à l'effet de prendre les décisions et signer, au nom de Madame le Maire, tous documents, correspondance courante, actes, décisions, relatifs aux compétences déléguées dans le domaine de l'Education, Enfance, Jeunesse.

Article 2 : Les présentes délégations sont consenties par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : L'arrêté n°2020-099 du 26 août 2020 portant délégations de fonction et de signature à Madame Véronique LARMANDE est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressée.

****

ARRETE N° 2021-121 DU 15 JUILLET 2021 : Délégations de fonction et de signature à Monsieur FRANCOIS Patrick 6ème Adjoint au Maire chargé de la Sécurité, Services Techniques, Travaux, Entretien, Voirie, Eau, Assainissement, Transport, Espaces Verts

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Monsieur FRANCOIS Patrick,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de fonction et de signature à Monsieur FRANCOIS Patrick, 8ème Adjoint chargé de la Sécurité, Services Techniques, Travaux, Entretien, Voirie, Eau, Assainissement, Transport, Espaces Verts,

ARRETE

Article 1 : Délégations de fonction et de signature sont données à Monsieur FRANCOIS Patrick, 8ème Adjoint, à l'effet de suivre, d'une manière générale, tous les dossiers relatifs à la Sécurité, Services Techniques, Travaux, Entretien, Voirie, Eau, Assainissement, Transport, Espaces Verts, et en particulier :

- L'aménagement, l'entretien et le nettoyage des espaces publics ou privés communaux (*terrain de sport, espaces verts…*)
- L'aménagement, l'entretien et le nettoyage de la voirie communale
- L'aménagement, l'entretien et le nettoyage du cimetière

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, à l'effet de prendre les décisions et signer, au nom de Madame le Maire, tous documents, correspondance courante, actes, décisions, relatifs aux compétences déléguées dans le domaine de la Sécurité, Services Techniques, Travaux, Entretien, Voirie, Eau, Assainissement, Transport, Espaces Verts, et en particulier :

- Les dossiers relatifs à la sécurité et la tranquillité publique
- Les actes relatifs à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules
- Les enquêtes et renseignements demandés au Maire
- Les immeubles menaçant ruines
- L'octroi des concessions funéraires et toutes décisions en matière de sépulture

Article 2 : Les présentes délégations sont consenties par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : L'arrêté n°2020-100 du 26 août 2020 portant délégations de fonction et de signature à Monsieur Patrick FRANCOIS est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressé.

✳✳✳✳✳✳

ARRETE N° 2021-122 DU 15 JUILLET 2021 : Délégations de représentation à Monsieur WNUK Stanislas Conseiller Municipal délégué à la transition écologique (rénovation énergétique des bâtiments de la commune) et au port (projet de requalification de la base nautique)

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Monsieur WNUK Stanislas,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de représentation à Monsieur WNUK Stanislas, conseiller municipal délégué à la transition écologique (rénovation énergétique des bâtiments de la commune) et au port (projet de requalification de la base nautique),

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur WNUK Stanislas est nommé délégué à la transition écologique (rénovation énergétique des bâtiments de la commune) et au port (projet de requalification de la base nautique),

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, délégation est donnée à Monsieur WNUK Stanislas pour représenter Madame le Maire dans les réunions et dans le cadre des affaires courantes liées à la transition écologique (rénovation énergétique des bâtiments de la commune) et au port (projet de requalification de la base nautique),

Article 3 : L'arrêté n°2020-101 du 26 août 2020 portant délégations de fonction et de signature à Monsieur Stanislas WNUK est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressé.

✳✳✳✳✳✳

ARRETE N° 2021-123 DU 15 JUILLET 2021 : Délégations de représentation à Madame DAHMANI Samira Conseillère Municipale déléguée à la Santé (maison de santé pluridisciplinaire) et à l'Enfance (Projet éducatif du territoire)

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Madame DAHMANI Samira,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de représentation à Madame DAHMANI Samira, Conseillère Municipale déléguée à la Santé (maison de santé pluridisciplinaire) et à l'Enfance (Projet éducatif du territoire),

ARRÊTE

Article 1 : Madame DAHMANI Samira est nommée déléguée à la Santé (maison de santé pluridisciplinaire) et à l'Enfance (Projet éducatif du territoire).

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, délégation est donnée à Madame DAHMANI Samira pour représenter Madame le Maire dans les réunions et dans le cadre des affaires courantes liées à la Santé (maison de santé pluridisciplinaire) et à l'Enfance (Projet éducatif du territoire).

Article 3 : L'arrêté n°2020-102 du 26 août 2020 portant délégations de fonction et de signature à Madame Samira DAHMANI est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressée.

****

ARRETE N° 2021-124 DU 15 JUILLET 2021 : Délégations de représentation à Monsieur SALOMON Pierre Conseiller Municipal délégué à la Culture (projet de réhabilitation du théâtre et programmation théâtrale)

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Monsieur SALOMON Pierre,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de représentation à Monsieur SALOMON Pierre, conseiller municipal délégué à la Culture (projet de réhabilitation du théâtre et programmation théâtrale),

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur SALOMON Pierre est nommé délégué à la Culture (projet de réhabilitation du théâtre et programmation théâtrale).

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, délégation est donnée à Monsieur SALOMON Pierre pour représenter Madame le Maire dans les réunions et dans le cadre des affaires courantes liées à la Culture (projet de réhabilitation du théâtre et programmation théâtrale).

Article 3 : L'arrêté n°2020-103 du 26 août 2020 portant délégations de fonction et de signature à Monsieur Pierre SALOMON est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressé.

✳✳✳✳✳✳

ARRETE N° 2021-125 DU 15 JUILLET 2021 : Délégations de représentation à Madame FAURE-ALLIRAND Estelle Conseillère Municipale déléguée aux Finances (marchés publics et projets comptables)

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Madame FAURE-ALLIRAND Estelle,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de représentation à Madame FAURE-ALLIRAND Estelle, conseillère municipale déléguée aux Finances (marchés publics et projets comptables),

ARRÊTE

Article 1 : Madame FAURE-ALLIRAND Estelle est nommée déléguée aux Finances (marchés publics et projets comptables).

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, délégation est donnée à Madame FAURE-ALLIRAND Estelle pour représenter Madame le Maire dans les réunions et dans le cadre des affaires courantes liées aux Finances (marchés publics et projets comptables).

Article 3 : L'arrêté n°2020-104 du 26 août 2020 portant délégations de fonction et de signature à Madame Estelle FAURE-ALLIRAND est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressée.

✳✳✳✳✳✳

ARRETE N° 2021-126 DU 15 JUILLET 2021 : Délégations de représentation à Monsieur VIRET Fabien Conseiller Municipal délégué à la Sécurité (mise à jour et suivi du plan communal de sauvegarde), Correspondant Défense

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Monsieur VIRET Fabien,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de représentation à Monsieur VIRET Fabien, conseiller municipal délégué à la Sécurité (mise à jour et suivi du plan communal de sauvegarde), Correspondant Défense,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur VIRET Fabien est nommé délégué à la Sécurité (mise à jour et suivi du plan communal de sauvegarde), Correspondant Défense.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, délégation est donnée à Monsieur VIRET Fabien pour représenter Madame le Maire dans les réunions et dans le cadre des affaires courantes liées à la Sécurité (mise à jour et suivi du plan communal de sauvegarde), Correspondant Défense.

Article 3 : L'arrêté n°2020-105 du 26 août 2020 portant délégations de fonction et de signature à Monsieur Fabien VIRET est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressé.

******

ARRETE N° 2021-127 DU 15 JUILLET 2021 : Délégations de représentation à Madame ROCHE Patricia Conseillère Municipale déléguée au Tourisme (animations touristiques et commerciales), Artisanat, Commerces de proximité (soutien au commerce local), Festivités (relations avec les commerces ambulants)

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Madame ROCHE Patricia,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de représentation à Madame ROCHE Patricia, conseillère municipale déléguée au Tourisme, (animations touristiques et commerciales), Artisanat, Commerces de proximité (soutien au commerce local), Festivités (relations avec les commerces ambulants),

ARRÊTE

Article 1 : Madame ROCHE Patricia est nommée déléguée au Tourisme (animations touristiques et commerciales), Artisanat, Commerces de proximité (soutien au commerce local), Festivités (relations avec les commerces ambulants).

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, délégation est donnée à Madame ROCHE Patricia pour représenter Madame le Maire dans les réunions et dans le cadre des affaires courantes liées au Tourisme (animations touristiques et commerciales), Artisanat, Commerces de proximité (soutien au commerce local), Festivités (relations avec les commerces ambulants).

Article 3 : L'arrêté n°2020-106 du 26 août 2020 portant délégations de fonction et de signature à Madame Patricia ROCHE est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressée.

****

ARRETE N° 2021-128 DU 15 JUILLET 2021 : Délégations de représentation à Madame PERMINGEAT Hélène Conseillère Municipale déléguée aux Sports (course d'orientation), Environnement et Développement Durable (mobilité douce)

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Madame PERMINGEAT Hélène,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de représentation à Madame PERMINGEAT Hélène, conseillère municipale déléguée aux Sports (course d'orientation), Environnement et Développement Durable (mobilité douce).

ARRÊTE

Article 1 : Madame PERMINGEAT Hélène est nommée déléguée aux Sports (course d'orientation), Environnement et Développement Durable (mobilité douce).

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, délégation est donnée à Madame PERMINGEAT Hélène pour représenter Madame le Maire dans les réunions et dans le cadre des affaires courantes liées aux Sports (course d'orientation), Environnement et Développement Durable (mobilité douce).

Article 3 : L'arrêté n°2020-108 du 26 août 2020 portant délégations de fonction et de signature à Madame Hélène PERMINGEAT est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressée.

****

ARRETE N° 2021-129 DU 15 JUILLET 2021 : Délégations de représentation à Monsieur BUREAU Laurent Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse (projets structurels adolescents), Urbanisme et Travaux (aménagement des parcs), Patrimoine (rénovation des jardins), Informatique et systèmes d'information de la commune

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Monsieur BUREAU Laurent,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de représentation à Monsieur BUREAU Laurent, conseiller municipal délégué à la Jeunesse (projets structurels adolescents), Urbanisme et Travaux (aménagement des parcs), Patrimoine (rénovation des jardins), Informatique et systèmes d'information de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur BUREAU Laurent est nommé délégué à la Jeunesse (projets structurels adolescents), Urbanisme et Travaux (aménagement des parcs), Patrimoine (rénovation des jardins), Informatique et systèmes d'information de la commune.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, délégation est donnée à Monsieur BUREAU Laurent pour représenter Madame le Maire dans les réunions et dans le cadre des affaires courantes liées à la Jeunesse (projets structurels adolescents), Urbanisme et Travaux (aménagement des parcs), Patrimoine (rénovation des jardins), Informatique et systèmes d'information de la commune.

Article 3 : L'arrêté n°2021-109 du 22 juin 2021 portant délégations de fonction et de signature à Monsieur Laurent BUREAU est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressé.

****

ARRETE N° 2021-130 DU 15 JUILLET 2021 : Délégations de représentation à Madame SIRVENT Eliane Conseillère Municipale déléguée à l'Accessibilité (relai des associations de personnes à mobilité réduite), manifestations en faveur des séniors

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Madame SIRVENT Eliane,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de représentation à Madame SIRVENT Eliane, conseillère municipale déléguée à l'Accessibilité (relai des associations de personnes à mobilité réduite), manifestations en faveur des séniors,

ARRÊTE

Article 1 : Madame SIRVENT Eliane est nommée déléguée à l'Accessibilité (relai des associations de personnes à mobilité réduite), manifestations en faveur des séniors.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, délégation est donnée à Madame SIRVENT Eliane pour représenter Madame le Maire dans les réunions et dans le cadre des affaires courantes liées à l'Accessibilité (relai des associations de personnes à mobilité réduite), manifestations en faveur des séniors.

Article 3 : L'arrêté n°2020-110 du 26 août 2020 portant délégations de fonction et de signature à Madame Eliane SIRVENT est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressée.

****

ARRETE N° 2021-131 DU 15 JUILLET 2021 : Délégations de représentation à Monsieur RANCHON Denis Conseiller Municipal délégué au Handicap (suivi de l'Agenda d'accessibilité programmé communal)

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Monsieur RANCHON Denis,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de représentation à Monsieur RANCHON Denis, conseiller municipal délégué au Handicap (suivi de l'Agenda d'accessibilité programmé communal),

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur RANCHON Denis est nommé délégué au Handicap (suivi de l'Agenda d'accessibilité programmé communal).

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, délégation est donnée à Monsieur RANCHON Denis pour représenter Madame le Maire dans les réunions et dans le cadre des affaires courantes liées au Handicap (suivi de l'Agenda d'accessibilité programmé communal).

Article 3 : L'arrêté n°2020-111 du 26 août 2020 portant délégations de fonction et de signature à Monsieur Denis RANCHON est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressé.

****

ARRETE N° 2021-132 DU 15 JUILLET 2021 : Délégations de représentation à Madame BOUGUERRA Nadia Conseillère Municipale déléguée à l'Action et Aide Sociales (lien avec le centre social ALPEV), Vie Associative (jardins partagés), Cérémonies Patriotiques (lien avec les anciens combattants) et Lecture Publique (animations en lien avec la bibliothèque)

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU les articles L 2122-18, L 21222-20 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du Conseil Municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
VU la délibération n° 2020-001 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,
VU la démission d'un conseiller municipal en date du 25 janvier 2021,
VU l'article 270 du Code Electoral indiquant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant,
VU l'acceptation de Madame BOUGUERRA Nadia en date du 26 janvier 2021 pour remplacer le conseiller municipal démissionnaire,
CONSIDERANT la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Madame BOUGUERRA Nadia,
CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de représentation à Madame BOUGUERRA Nadia, Conseillère Municipale déléguée à l'Action et Aides Sociales (lien avec le centre social ALPEV), Vie Associative (jardins partagés), Cérémonies Patriotiques (lien avec les anciens combattants) et Lecture Publique (animations en lien avec la bibliothèque),

ARRÊTE

Article 1 : Madame BOUGUERRA Nadia est nommée déléguée à l'Action et Aides Sociales (lien avec le centre social ALPEV), Vie Associative (jardins partagés), Cérémonies Patriotiques (lien avec les anciens combattants) et Lecture Publique (animations en lien avec la bibliothèque).

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation est donnée à Madame BOUGUERRA Nadia pour représenter Madame le Maire dans les réunions et dans le cadre des affaires courantes liées à l'Action et Aides Sociales (lien avec le centre social ALPEV), Vie Associative (jardins partagés), Cérémonies Patriotiques (lien avec les anciens combattants) et Lecture Publique (animations en lien avec la bibliothèque).

Article 3 : L'arrêté n°2021-037 du 26 janvier 2021 portant délégations de fonction et de signature à Madame Nadia BOUGUERRA est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 :
Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratif. Il sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Ardèche ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressée.

******